



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 29 novembre 2024*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 29 NOVEMBRE 2024**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**ARRÊTÉ** relatif à la composition du Conseil Régional des Délégués des Élèves et Étudiants de l'Enseignement Agricole Public

**Arrêté préfectoral n°2024/665** portant approbation du schéma régional des carrières de la région Grand-Est

**Arrêté préfectoral n°2024/675** portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/268 du 21 juin 2023 portant désignation des membres du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) de la région Grand Est

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**ARRÊTÉ ARS n° 2024-4559 du 21 novembre 2024** portant autorisation de fermeture de la pharmacie à usage intérieur du GCS Pharmacie de Molsheim et création de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital fusionné de Molsheim-Rosheim-Bischoffsheim

**ARRÊTÉ ARS n°2024-4536 du 20 novembre 2024** portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SPIREST pour son site de rattachement sis à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)

**ARRÊTÉ ARS n° 2024-4537 du 20 novembre 2024** portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SPIREST pour son site de rattachement sis à JOUY-AUX-ARCHES (57130)

**ARRÊTÉ ARS N°2024- 4494** portant modification de la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) Grand Est

**ARRÊTÉ ARS N° 2024-3560 du 8 OCTOBRE 2024** portant extension de 2 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences du SSIAD ADMR situé à PINEY, géré par la FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL

**ARRÊTÉ ARS N° 2024-3561 du 8 OCTOBRE 2024** portant extension d'1 place en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences du SSIAD ASIMAT situé à TROYES, géré par l'ASIMAT

**ARRÊTÉ ARS N° 2024-3562 du 8 OCTOBRE 2024** portant extension d'1 place en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences et de 4 places en milieu ordinaire pour personnes âgées du SSIAD DU VAL DE LORRAINE situé à BLENOD LES PONT A MOUSSON, géré par l'ASSOCIATION SSIAD VAL DE LORRAINE

**ARRÊTÉ ARS N° 2024-3563 du 8 OCTOBRE 2024** portant extension d'1 place en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences et de 3 places en milieu ordinaire pour personnes âgées du SSIAD FILIERIS BRIEY A JOEUF situé à JOEUF, géré par la CANSSM FILIERIS

**ARRÊTÉ ARS n° 2024- 4597** Portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-4611 du 28 novembre 2024** Portant constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg Promotion 2024/2025

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-4610 du 28/11/2024** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

**ARRÊTÉ ARS n° 2024-4579 du 25 novembre 2024** portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Solisana à 68500 GUEBWILLER

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/356** portant modification des limites territoriales des arrondissements du département des Ardennes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/662** modifiant l'arrêté préfectoral 2023/733 du 29 décembre 2023 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 351** portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/165 portant renouvellement des membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 676** portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/217 du 17 mai 2023 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Nancy-Metz

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 677** portant modification de l'arrêté n°2024/220 du 28 juin 2024 relatif à la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Reims

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**Arrêté DREETS n° 2024/CS/257** portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 36 places géré par l'association AARS (N° FINESS établissement : 540025095) N° SIRET : 32174856800235 12 boulevard jean jaures – 54000 NANCY

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/244 en date du 26/11/2024** portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) COALLIA d'une capacité de 81 places géré par l'association COALLIA (N° FINESS établissement : 880008479) N° SIRET : 77568030906410 Adresse : 71 Avenue du Président Kennedy – 88000 ÉPINAL

**Arrêté DREETS /CS n° 2024/245 en date du 26/11/2024** portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ASCA d'une capacité de 195 places géré par l'association Fédération Médico-Sociale (FMS) (N° FINESS établissement : 880009063) N° SIRET : 783 439 169 00450 Adresse : 2A rue de la République – 88400 GÉRARDMER

**Arrêté DREETS n° 2024/246 en date du 26/11/2024** portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'ALEOS d'une capacité de 68 places géré par l'association ALEOS (N° FINESS établissement : 68 001 000 6) (N° SIRET : 300 502 093 001 35) Adresse : 1 Avenue du Président Kennedy BP 1025 68200 MULHOUSE

**Arrêté DREETS n° 2024/247 en date du 26/11/2024** portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'APPUI d'une capacité de 67 places géré par l'association APPUIS (N° FINESS établissement : 68 002 148 2) N° SIRET : 778 954 818 00184 Adresse : 5 rue Jules Ehrmann 68100 MULHOUSE

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/258 en date du 27/11/2024** portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) AATM de Charleville-Mézières d'une capacité de 36 places géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM) (N° FINESS établissement : 080011208) N° SIRET : 780 350 369 00234 Adresse : 2 rue Roger Thiéblemont – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/259 en date du 27/11/2024** portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) L'ANCRE d'une capacité de 10 places géré par l'Association L'ANCRE (N° FINESS établissement : 080012057) N° SIRET : 350 923 447 00022 Adresse : 27 rue Jules Vernes – 08000 CHARLEVILLE MÉZIÈRES

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/249 en date du 26/11/2024** portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Les Cèdres d'une capacité de 500 places géré par l'association Foyer Notre Dame (N° FINESS établissement : 670798644) N° SIRET : 778 836 916 00123 Adresse : 21, rue du Dôme – 67000 STRASBOURG

**Arrêté DREETS n° 2024/CS/248 en date du 26/11/2024** portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Strasbourg d'une capacité de 293 places géré par l'association Foyer Notre dame (N° FINESS établissement : 670793066) N° SIRET : 778 836 916 00123 Adresse : 21, rue du Dôme – 67000 Strasbourg

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/250 en date du 26/11/2024** portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Haguenau d'une capacité de 121 places géré par l'association Accueil sans Frontières 67 (N° FINESS établissement : 670006188) N° SIRET : 443 955 307 00022 Adresse : 11A, route de Bitche – 67500 HAGUENAU

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/251 en date du 26/11/2024** portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Saverne d'une capacité de 126 places géré par l'association Accueil sans Frontières 67 (N° FINESS établissement : 670004779) N° SIRET : 443 955 307 00022 Adresse : 14, rue du Tribunal – 67700 SAVERNE

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/252 en date du 26/11/2024** portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Sélestat d'une capacité de 110 places géré par l'association Accueil sans Frontières 67 (N° FINESS établissement : 670008879) N° SIRET : 443 955 307 00022 Adresse : 2A, route de Strasbourg – 67600 SELESTAT

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/253 en date du 26/11/2024** portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Strasbourg d'une capacité de 120 places géré par la Croix Rouge Française (N° FINESS établissement : 670017839) N° SIRET : 775 672 272 36227 ADRESSE : 21 RUE LAVOISIER – 67037 STRASBOURG CEDEX

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/254 en date du 26/11/2024** portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Saint Charles d'une capacité de 90 places géré par la Fondation Vincent de Paul (N° FINESS établissement : 670005388) N° SIRET : 438 420 887 00442 ADRESSE : 29, RUE SAINT CHARLES – 67300 SCHILTIGHEIM

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/255 en date du 26/11/2024** portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Jean Chaumien d'une capacité de 90 places géré par l'association Horizon Amitié (N° FINESS établissement : 670017748) N° SIRET : 304 614 985 00170 ADRESSE : 15, RUE D'ALTKIRCH – 67100 STRASBOURG

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/260 en date du 27/11/2024** portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) AATM de Charleville-Mézières d'une capacité de 114 places géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM) (N° FINESS établissement : 080001928) N° SIRET : 780 350 369 00218 Adresse : 2

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/261 en date du 27/11/2024** portant fixation de la dotation globale de financement 2024 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) L'ANCRE d'une capacité de 138 places géré par l'Association L'ANCRE (N° FINESS établissement : 080006729) N° SIRET : 350 923 447 00022 ADRESSE : 27 RUE JULES VERNE – 08000 CHARLEVILLE MÉZIÈRES rue Roger Thiéblemont – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

**DÉLÉGATION DE GESTION DREETS Grand Est et Ardennes**

**DÉLÉGATION DE GESTION DREETS Grand Est et Aube**

**DÉLÉGATION DE GESTION DREETS Grand Est et Meuse**

## **RECTORAT**

**ARRÊTÉ de délégation de signature en date du 22 novembre 2024** matière financière

**ARRÊTÉ de délégation de signature en date du 22 novembre 2024** matière administrative



## **ARRÊTÉ**

### **relatif à la composition du Conseil Régional des Délégués des Élèves et Étudiants de l'Enseignement Agricole Public**

#### **LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D814-44 à 47 ;
- VU l'arrêté du 19 avril 2012 relatif aux modalités d'organisation des élections des représentants des élèves et étudiants des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles dans les instances consultatives de l'enseignement agricole ;
- VU les procès-verbaux des votes portant désignation des délégués représentant les élèves et étudiants des établissements publics au Conseil Régional des Délégués des Élèves et Étudiants de l'Enseignement Agricole Public par les collèges électoraux des établissements publics locaux d'enseignement agricole et de formation professionnelle agricoles de la région Grand Est pour l'année scolaire 2024/2025 ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les membres du Conseil Régional des Délégués des Élèves et Étudiants de l'Enseignement Agricole Public sont :

Etablissement	Titulaires	Suppléants
LEGTPA Rethel	JAMES Théo	PARANT Léa
	DAPREMONT Julie	PAPIN UGHI Léhina
LEGTPA Charleville-Mézières	TROTROT Alexandre	GOMEZ Lucinda
	HYNECK Aurore	
LEGTPA Troyes Saint-Pouange	HUEZ Martin	
	RENAUD Laure	
LEGTA Crogny	HERRARD--AUGER Hermine	LEFEBVRE Théophile
	ORY Liam	DOSNE Joshua

LEGTPA Châlons-en-Champagne	BARBIER Barnabé	LEFEVRE Jules
	MICHELIN--MULLER Gwénaël	
LEGTPA Avize	MAREST Arthur	LECLERT Marie
	BARRE Lowan	LHOPITAL Jack
LEGTA Chaumont	PATE Nicolas	DUVOT Dorian
	FOUCHET Salomé	LOUISA Aurélia
LPA Fayl-Billot	LEROY-DUCARDONNOY Jonas	MORANT Ines
	PLANCHE Vince	TUAILLON Paul
LEGTPA de Meurthe-et-Moselle	BOUCHENOT Ambre	MARTIN Nathan
	ROBERT Léna	DINEE Gabriel
LEGTPA de la Meuse	BLAISE Carla	ADNET Mael
	SCHON Lilie	TERRAB Lina
LEGTA Metz Courcelles-Chaussy	BRAUER Justin	MOREL Raphael
	GAILLOT Clément	RICHARD Nicolas
LEGTA Château-Salins	VIRY Robin	
	BOURGEOIS Léo	GIRARD Victorien
LEGTA Obernai	HURSTEL Léandre	SCHNELLER Evan
	REYSZ Guillaume	
LPA Erstein		VAINCOT Noah
		KOOG William
LEGTPA de Rouffach	WANNER Mathieu	LEBARON Hugo
	VILLANUEVA Alejandra	SEBILLEAU Loïcia
LEGTPA de Colmar-Wintzenheim	RETHABER Elina	SCHWEIN Gabin
	ANCELOT Elodie	DECOUDIN Eléonor
LEGTPA des Vosges	NAZIMEK Elsa	CONTOIS Léo
	SOBALA Tristan	MOREL Nathan

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 18 novembre 2024

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le directeur régional adjoint,

  
Fabrice DROUHOT

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 1665**  
portant approbation du  
schéma régional des carrières de la région Grand Est

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-3 et R.515-2 à R.515-7 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017/16 du 15 janvier 2018 définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité de pilotage du schéma régional des carrières Grand Est ;
- VU l'instruction du gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin – Meuse 2022-2027 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine – Normandie 2022-2027 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône – Méditerranée 2022-2027 ;
- VU les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en vigueur dans la région Grand Est ;
- VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019 ;
- VU les schémas départementaux des carrières respectivement applicables dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges ;
- VU la déclaration d'intention du 28 juin 2022 relative aux modalités de concertation préalable pour l'élaboration du schéma régional des carrières Grand Est ;
- VU les avis formulés dans le cadre de la consultation des établissements publics de coopération intercommunale et structures porteuses de SCoT, réalisée au titre de l'article R.515-4 du code de l'environnement du 21 juillet 2023 au 21 octobre 2023 ;
- VU les avis formulés dans le cadre de la concertation préalable du public, réalisée en l'application de l'article L.121-17 du code de l'environnement et conformément à la déclaration d'intention du 28 juin 2022, ceci du 1er septembre 2023 au 1er octobre

2023 ;

- VU les avis formulés dans le cadre des consultations facultatives encouragées par l'instruction gouvernementale du 4 août 2017 et tenues du 21 juillet 2023 au 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- VU les avis formulés dans le cadre des consultations réglementaires obligatoires réalisées au titre de l'article L.515-3 du code de l'environnement du 15 janvier au 15 juin 2024 ;
- VU le rapport d'évaluation environnementale du schéma régional des carrières Grand Est ;
- VU l'avis de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD), sollicité au titre de l'article R.515-5 du code de l'environnement, rendu le 25 avril 2024 ;
- VU les avis formulés dans le cadre de la participation du public réalisée au titre de l'article R.515-5 du code de l'environnement du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2024 ;
- VU la publication du schéma régional des carrières Grand Est sur le site internet de la DREAL Grand Est ;

CONSIDÉRANT que le schéma régional des carrières de la région Grand Est doit définir les conditions générales d'implantation des carrières dans la région et orienter les modalités d'approvisionnement en matériaux de carrières pour les douze ans à venir, en application de l'article L.515-3 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les matériaux de carrières répondent à des besoins fondamentaux comme se loger, se déplacer, aménager le territoire, qu'ils alimentent des industries de première nécessité et contribuent au maintien des filières patrimoniales et ornementales ;

CONSIDÉRANT le travail de co-construction maintenu par la totalité des parties prenantes (services de l'état, collectivités, profession, associations...) qui a mené à la rédaction du schéma régional des carrières ;

CONSIDÉRANT que le schéma régional des carrières Grand Est contribue aux ambitions régionales en termes d'économie circulaire et de préservation du patrimoine environnemental ;

CONSIDÉRANT les avis et les observations reçus dans le cadre de la concertation et des consultations ;

CONSIDÉRANT les bilans de la concertation préalable, des consultations, de la participation du public et le mémoire en réponse à l'avis de l'IGEDD, disponibles sur le site de la DREAL Grand Est, précisant les modalités de prise en compte des avis et observations ;

CONSIDÉRANT que le schéma régional des carrières Grand Est a fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale au titre du L. 122-4 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le schéma régional des carrières Grand Est est compatible avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) en vigueur sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le schéma régional des carrières Grand Est prend en compte le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité Grand Est (SRADDET) ;

CONSIDÉRANT que le schéma régional des carrières Grand Est définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région ; qu'il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage ; qu'il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes ; qu'il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Approbation du schéma régional des carrières

Le schéma régional des carrières Grand Est est approuvé.

Il est composé des éléments suivants :

- une notice présentant et résumant le schéma régional des carrières
- le tome 1 : bilan des schémas départementaux et portée du SRC
- le tome 2 : état des lieux
- le tome 3 : prospective des besoins et scénarii d'approvisionnement
- le tome 4 : objectifs, orientations et dispositions du SRC
- l'atlas cartographique

Le présent arrêté, le schéma régional des carrières Grand Est et ses annexes sont consultables sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>

### **ARTICLE 2 :** Abrogation des schémas départementaux des carrières

Conformément aux dispositions de l'article R.515-8-7 du code de l'environnement, les arrêtés préfectoraux portant respectivement approbation, validation ou adoption des schémas départementaux des carrières des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges sont abrogés.

### **ARTICLE 3 :** Révision du schéma régional des carrières

Au plus tard six ans après la publication du schéma régional des carrières, le préfet de région procède à l'évaluation de sa mise en œuvre. Il consulte à cette occasion le comité de pilotage. Le rapport d'évaluation est publié sur le site internet de la préfecture de région.

Si à l'issue d'une évaluation le préfet de région estime que des modifications sont nécessaires, il fait procéder, selon les cas, à une mise à jour ou à une révision du schéma.

La procédure de mise à jour, qui ne s'applique que si les modifications apportées au schéma ne sont pas substantielles, est dispensée des consultations prévues par l'article L.515-3 du code de l'environnement. Le projet de schéma mis à jour est soumis à l'avis du comité de pilotage. Le schéma mis à jour est rendu public selon les modalités prévues à l'article R.515-6 du code de l'environnement.

Le schéma est révisé selon une procédure identique à celle prévue pour son élaboration.

### **ARTICLE 4 :** Publication du schéma régional des carrières

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le schéma régional des carrières est consultable, avec la déclaration prévue par l'article L.122-9 du code de l'environnement, sur le site internet de la DREAL Grand Est.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Le préfet de région, le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes Grand Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les préfets de départements et les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Strasbourg, le **27 NOV. 2024**

Le préfet,



**Jacques WITKOWSKI**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt Grand Est**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/1675**

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/268 du 21 juin 2023 portant désignation des membres du comité régional de l'enseignement agricole (CREA) de la région Grand Est

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.814-5, R. 814-33 à R. 814-40 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023/263 du 20 juin 2023 relatif au comité régional de l'enseignement agricole (CREA) de la région Grand Est, fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et la répartition des sièges entre elles ;

CONSIDÉRANT les propositions émises par les organisations siégeant au comité régional de l'enseignement agricole ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2023/268 du 21 juin 2023 est modifié comme suit :

**I – Collège 1**

**1) Représentants de l'État (4 membres)**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du service régional de la formation et du développement, ou son représentant ;

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt adjoint ou son représentant ;

Le recteur de région académique ou son représentant ;

**Le délégué régional à la formation professionnelle ou son représentant ;**

2) Conseillers régionaux (2 membres)	Atissar HIBOUR Béatrice MOREAU	Philippe MANGIN Laurent WENDLINGER
3) Président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant		
4) Un directeur d'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire	ROYET Nathalie	OURY Francis
5) Représentants des associations ou organismes responsables d'établissements agricoles privés ayant passé un contrat avec l'État (4 membres)		
Conseil national de l'enseignement agricole privé	Hervé BAK	Cyril JORAND
Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation	Thierry GALERON Philippe FAYOLLE	Christine LETROU Guillaume GOEUSSE
Union rurale d'éducation et de promotion	Thierry DEFAIX	Amélie HEMMER

## II – Collège 2

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1) Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics (8 membres)		
Elan commun CGT – SNETAP – SNUITAM – SUD Rural	NAZHAOUI Mostafa GUENARD Jean-Philippe VIGUIER Pascal LEBRETON Isabelle STOPIELLO Myriam	SOLET Isabelle VERCRUYSE Christelle LAVERDIN Olivier JACOTTIN Isabelle MEYER Rosaria
UNSA Fonction publique	FIORUCCI Adriano ZIMNY Nicolas	NOGUES Stéphane DISS Valérie
SGEN – CFDT	BAVOIS Philippe	DEFONTAINE Marie-Pierre
2) Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la région (4 membres)		
FEP – CFDT	DEMARET Virginie ANTON Frédéric	JACQUOT Laurent - vacant -
CFDT	BRONNER Agnès	- vacant -
CFE – CGC	VILLAIN Yannick	- vacant -

## III – Collège 3

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricoles publics (3 membres)		
Établissements de l'ancienne région Alsace	- vacant -	- vacant -
Établissements de l'ancienne région Champagne-Ardenne	HERMAND Benoît	- vacant -
Établissements de l'ancienne région Lorraine	RENAUD Muriel	- vacant -
2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignements agricoles privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la région (3 membres)		

Conseil national de l'enseignement agricole privé	VECTEN Didier	- vacant -
Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation	DI MATTEO Nadine	DUPONT Claire
Union rurale d'éducation et de promotion	- vacant -	- vacant -
<b>3) Représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles (4 membres)</b>		
UNEP	AZIERE Jean-Michel	MAGISSON Anthony
Industries agroalimentaires	<b>CHARRIER Stéphane</b>	LAGARDERE Marine
FRSEA Grand Est	FISCHER Laurent	SAUTRE Dominique
Fibois Grand Est	JEANGORGES Constance	- vacant -
<b>4) Représentants des salariés de l'agriculture et des industries agro-alimentaires appartenant aux organisations syndicales les plus représentatives au plan régional (2 membres)</b>		
CFDT	- vacant -	- vacant -
CGT	THOMAS André	SCHNEIDER Jean-Marc

#### IV – Collège 4

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
<b>1) Un représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole publics</b>		
	BROCARD Zoé	HOLLERTT Elodie
<b>2) Un représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole privés</b>		
	- vacant -	- vacant -

**ARTICLE 2 :** Les membres nouvellement désignés le sont pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 NOV. 2024**

Le préfet,

**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Secrétaire Général pour les Affaires**  
**Régionales et Européennes**

**Samuel BOUJU**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

3 8 NOV 58

THE BOARD OF DIRECTORS  
OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA  
OFFICE OF THE CHANCELLOR  
100 UNIVERSITY AVENUE  
LOS ANGELES, CALIFORNIA 90024

FOR THE BOARD

**Direction des Soins de Proximité**

**ARRETE ARS n° 2024-4559 du 21 novembre 2024**

portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur  
de l'Hôpital fusionné de Molsheim-Rosheim-Bischoffsheim  
et  
portant suppression de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du  
GCS Pharmacie de Molsheim

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018-3623 du 23 novembre 2018 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Pharmacie inter hospitalière d'Obernai (nouvelle dénomination GCS Pharmacie de Molsheim et transfert de son siège social 51 rue de Dachstein 67120 Molsheim) ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-3999 du 25 octobre 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2024, confirmée le 29 juillet 2024, par le représentant légal du GCS Pharmacie de Molsheim portant sur le projet de fusion du Centre Hospitalier de Molsheim avec le Centre Hospitalier de Rosheim et l'EHPAD de Bischoffsheim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la demande présentée au nom du futur établissement fusionné de pouvoir se doter d'une pharmacie à usage intérieure ;
- Considérant** que ladite fusion des établissements membres du GCS Pharmacie de Molsheim induit la suppression de l'autorisation de fonctionnement de la PUI dudit GCS,
- Considérant** que, pour des problèmes informatiques, l'EHPAD de Bischoffsheim ne sera pas dans l'immédiat desservi par la pharmacie à usage intérieur de l'établissement fusionné,
- Considérant** la saisine pour avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 6 août 2024,

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

L'Hôpital fusionné de Molsheim-Rosheim-Bischoffsheim est autorisé à se doter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une pharmacie à usage intérieur, qu'il gère dans les locaux dont il dispose pour ce faire au sein de l'EHPAD sis sur le site Krummbruechel du Centre Hospitalier de Molsheim, 51 rue de Dachstein 67120 MOLSHEIM, selon les modalités décrites dans le dossier déposé à cette fin le 1er juillet 2024.

Cette pharmacie à usage intérieur a vocation à répondre aux besoins pharmaceutiques de l'ensemble des personnes prises en charge par :

- le Centre Hospitalier de Molsheim sis sur les sites centre-ville, 5 cours des Chartreux 67120 MOLSHEIM et Krummbruechel, 51 rue de Dachstein 67120 MOLSHEIM,
- le Centre Hospitalier de Rosheim situé 14 rue du Général de Gaulle 67560 ROSHEIM.

### **Article 2 :**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de huit demi-journées hebdomadaires (0,8 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

### **Article 3 :**

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

### **Article 4 :**

L'arrêté ARS n° 2018-3623 du 23 novembre 2018 est abrogé à compter du 31 décembre 2024 à minuit.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 6 :**

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au représentant légal du GCS Pharmacie de Molsheim ainsi qu'aux directeurs des Centres Hospitaliers de Molsheim et Rosheim, et adressé :

- à Julie LEFEBVRE, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins De Proximité,

Par délégation,  
Thomas MERCIER,  
Wilfrid STRAUSS Directeur adjoint des soins de proximité

**Direction des Soins de Proximité**

**ARRETE ARS n°2024-4536 du 20 novembre 2024**

portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SPIREST pour son site de rattachement sis à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2024-3999 du 25 octobre 2024 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et délégués territoriaux de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** le dossier déposé par la Présidente de la Société SPIREST en vue d'obtenir l'autorisation de créer un site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical sis 114 Placette Pierre Ganne à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500), reconnu complet le 26 juillet 2024 ;
- Vu** l'avis du Conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 21 octobre 2024 ;
- Vu** l'avis pharmaco-technique résultant de l'évaluation des pièces du dossier et d'une instruction sur site réalisée le 19 novembre 2024 ;

**Considérant** que l'instruction du dossier joint à la demande, la visite réalisée le 19 novembre 2024 ainsi que les compléments reçus les 2 octobre et 5 novembre 2024 contribuent à établir que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et devraient pouvoir permettre à la société par action simplifiée SPIREST de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement sis à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500) conformément aux règles de bonnes pratiques applicables ;

**Considérant** l'engagement de la Présidente de la Société SPIREST en date du 20 novembre 2024 relatif à la prise en compte de l'ensemble de remarques soulevées en cours d'instruction ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La Société SPIREST est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)

Siège social : 1 en Machotte, Parc Saint-Jean, JOUY-AUX-ARCHES (57130)

Site de rattachement : 114 Placette Pierre Ganne à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500)

Sources d'oxygène :

- Oxygène gazeux
- Liquide
- Concentrateur

Aire géographique desservie :

- L'Aube (10),
- Marne (51),
- Haute-Marne (52),
- Meurthe-et-Moselle (54),
- Meuse (55),
- Moselle (57),
- Bas-Rhin (67),
- Haut-Rhin (68),
- Haute Saône (70),
- Vosges (88),
- Territoire de Belfort (90),
- Côte d'Or (21) pour la partie du territoire définie dans la demande,
- Le Doubs (25) pour la partie du territoire définie dans la demande,

dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions habituelles de circulation à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

### **Article 2 :**

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3 :**

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

### **Article 4 :**

Tout manquement aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société SPIREST et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du conseil central de la Section D de l'Ordre des pharmaciens et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand-Est  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it, and a diagonal stroke extending upwards from the intersection.

Wilfrid STRAUSS



**Direction des Soins de Proximité**

**ARRETE ARS n°2024-4537 du 20 novembre 2024**

portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société  
SPIREST pour son site de rattachement sis à JOUY-AUX-ARCHES (57130)

Modification substantielle des locaux de stockage et des sources d'oxygène à usage médical

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2024-3999 du 25 octobre 2024 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et délégués territoriaux de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2024-4536 du 20 novembre 2024 portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société SPIREST pour son site de rattachement sis à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500) ;
- Vu** le dossier présenté par la Présidente de la Société SPIREST en vue d'obtenir l'autorisation de modifier substantiellement l'agencement des locaux et les sources d'oxygène à usage médical du site de rattachement sis 1 en Machotte, Parc Saint-Jean, à JOUY-AUX-ARCHES (57130), reconnu complet le 26 juillet 2024 ;
- Vu** l'avis du Conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 21 octobre 2024 ;
- Vu** l'avis pharmaco-technique résultant de l'évaluation des pièces du dossier et les compléments reçus les 2 octobre et 5 novembre 2024 ;

**Considérant** qu'il résulte de l'avis technique du pharmacien instructeur que les conditions de fonctionnement du site à l'issue de la réalisation des modifications substantielles de l'agencement des locaux et des sources d'oxygène à usage médical sont satisfaisantes et conformes aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La demande déposée par la société SPIREST aux fins d'obtenir la modification de l'autorisation de dispenser de l'oxygène à usage médical accordée pour le site de rattachement sis JOUY-AUX-ARCHES (57130) et relative à l'agencement des locaux de stockage de l'oxygène à usage médical ainsi qu'à la suppression de la source d'oxygène sous forme liquide suite à la suppression de la cuve d'oxygène liquide est acceptée.

**L'article 2 :**

La Société SPIREST est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège social : 1 en Machotte, Parc Saint-Jean, JOUY-AUX-ARCHES (57130)

Site de rattachement : 1 en Machotte, Parc Saint-Jean, JOUY-AUX-ARCHES (57130)

Sources d'oxygène :

- Oxygène gazeux
- Concentrateur

Aire géographique desservie :

- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Marne (51)
- Haute Marne (52)
- Meurthe et Moselle (54)
- Meuse (55)
- Moselle (57)
- Bas Rhin (67)
- Haut Rhin (68)
- Vosges (88)

dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions de circulation habituelle à partir du site de rattachement.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de l'ouverture effective du site de rattachement sis 114 Placette Pierre Ganne à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500) autorisé par arrêté ARS n°2024-4536 du 20 novembre 2024.

**Article 4 :**

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration à le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 5 :**

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 6 :**

L'arrêté ARS n° 2020-0678 du 10 février 2020 et l'arrêté ARS n°2022-3119 du 22 juillet 2022 sont abrogés à compter de la prise d'effet du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SPIREST, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du conseil central de la Section D de l'Ordre des pharmaciens et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand-Est  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



## **ARRETE ARS N°2024- 4494** **portant modification de la composition de l'Instance Régionale** **d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) Grand Est**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- VU** le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;
- VU** l'article D.162-12 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté n°2016/1548 du 21 juin 2016 portant création et composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** l'arrêté n°2024-2596 du 27 juin 2024 portant modification de la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) Grand Est.

---

### **ARRETE**

---

**Article 1** : La composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins Grand Est est la suivante :

- 1° Pour l'ARS Grand Est : Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, Directrice Générale, ou son représentant
- 2° Pour le directeur de l'organisme ou du service, représentant au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'UNCAM : Monsieur Maxime ROUCHON, Directeur coordonnateur de la Gestion du Risque Grand Est, ou son représentant
- 3° Pour chacune des fédérations hospitalières représentatives au niveau régional :
  - pour la Fédération Hospitalière de France (FHF) :
    - Titulaire : M. Thierry GEBEL
    - Suppléant : Mme Charlotte CLEMENT-MALVY (GHT Cœur Grand Est)

- pour la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs (FEHAP) :
  - Titulaire : M. Sébastien MACIAS (FMD Mulhouse)
  - Suppléant : Dr Christiane REVILLE (Hôpital Robert Schuman, HP Metz/UNEOS)
- pour la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) :
  - Titulaire : Dr Christophe BAILLET (Groupe Pasteur, Nancy)
  - Suppléant : Dr Jean-Charles POTTIE (Groupe Pasteur, Nancy)
- pour la Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer :
  - Titulaire : Dr Aude-Marie SAVOYE (Institut Jean Godinot, Reims)
  - Suppléant : Dr Olivier RANGEARD (Institut de Cancérologie de Lorraine, Nancy)
- pour l'Union de Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) :
  - Titulaire : Dr Mathieu BERTHEL (Institut Universitaire de Réadaptation Clemenceau, UGECAM Alsace)
  - Suppléant : Mme Olivia DESCHAMPS (UGECAM Nord Est)

4° Professionnels de santé exerçant au sein d'un établissement de santé de la région :

- Pr Pierre DIEMUNSCH (CHU de Strasbourg)
- Dr Michel HANSSEN (CH de Haguenau)
- Dr Elisabeth WURTZ (CH de Saverne)

5° Représentant de l'une des unions régionales des professionnels de santé :

- Titulaire : Dr Bernard LLAGONNE (URPS-ML Grand Est / Clinique d'Epernay)
- Suppléant : Dr Philippe BARTHE (URPS-ML Grand Est / Bazancourt)

6° Représentant d'une des associations d'usagers agréées :

- Titulaire : M. Jean PERRIN (France Assos Santé Grand Est)
- Suppléant : Mme Esther MUNERELLE (France Assos Santé Grand Est)

7° Représentant la conférence des présidents de CME de CHU :

- Titulaire : Pr Marc DEBOUVERIE (CHU de Nancy)
- Suppléant : Pr Carl ARNDT (CHU de Reims)
- Suppléant : Pr Emmanuel ANDRES (Hôpitaux Universitaires de Strasbourg)

8° Représentant la conférence des présidents de CME de centres hospitaliers :

- Titulaire : Dr Yves DIMITROV (CH de Haguenau)
- Suppléant : Dr Jean STEFANIUK (CH de Saverne)

9° Représentant la conférence des présidents de CME de l'hospitalisation privée : Dr Hervé DAYAWA (Polyclinique Reims Bezannes)

10° Représentant l'Ordre des médecins : Dr Jean-Marie FAUPIN (Reims)

11° Représentant les Doyens des 3 Facultés de médecine de la région : Pr Marc BRAUN (Faculté de médecine de Nancy)

12° Professionnel de santé exerçant au sein d'un réseau de périnatalité : Mme Geneviève CREUTZMEYER (CoPèGE – Coordination périnatale Grand Est)

13° Autre professionnel de santé qualifié : Dr François PELISSIER (Médecin généraliste – Wasselonne)

14° Le Président de la section professionnelle de la Commission Paritaire Régionale des CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) : Dr Xavier GRANG (Saint-Nicolas-de-Port)

**Article 2** : La présidence de l'instance est assurée par le Dr Elisabeth WURTZ, élue le 8 juin 2022.

**Article 3** : La durée du mandat des membres est fixée à une durée de quatre ans.

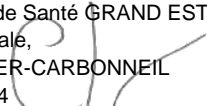
**Article 4** : Le présent arrêté est notifié à chacun des membres. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 5** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé après du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté aux membres de l'instance. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est

Christelle Ratignier-Carbonneil

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
La Directrice Générale,  
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL  
Nancy le 24/11/2024



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de l'Aube

**ARRETE ARS N° 2024-3560  
du 8 OCTOBRE 2024**

**portant extension de 2 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences du SSIAD ADMR situé à PINEY, géré par la FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL**

**N° FINESS EJ : 10 000 082 7  
N° FINESS ET : 10 000 965 3**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2022-1536 du 17 novembre 2022 portant modification du secteur d'intervention du SSIAD de l'ADMR et portant création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) pour les aidants des personnes en situation de handicap, gérée par la Fédération départementale d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) sis 13, rue des Prés de Lyon à la Chapelle Saint Luc ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

**CONSIDERANT** la demande d'extension du SSIAD ADMR formulée en date du 13 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette demande d'extension répond au cadre défini par l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL est autorisée à réaliser l'extension de 2 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences du SSIAD ADMR situé à PINEY.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée 208 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement du public mentionné à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL  
**N° FINESS :** 10 000 082 7  
**Adresse complète :** 13, rue des Près de Lyon – 10600 la Chapelle Saint Luc  
**Code statut juridique :** 60- Ass.L.1901 non R.U.P  
**N° SIREN :** 524429081

**Entité établissement :** SSIAD ADMR  
**N° FINESS :** 10 000 965 3  
**Adresse complète :** 12, rue Robert Baudoin – 10600 Barberey Saint Sulpice  
**Code catégorie :** 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)  
**Code MFT :** 54 Tarif AM - SSIAD  
**Capacité :** 208 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	194
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	14
963 - Plateforme répit PFR	16 - Prestation en milieu ordinaire	042 - Aidants / aidés PH	File active (PFR)

**Article 5** : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'1 an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 6** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7** : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 8 :** La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 9 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL située 13, rue des Près de Lyon – 10600 la Chapelle Saint Luc.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

Marielle TRABANT



## Annexe 1 :

### La zone d'intervention du SSIAD de l'ADMR est la suivante :

<b>Entité établissement :</b>	SSIAD ADMR
<b>N° FINESS :</b>	10 000 965 3
<b>Adresse complète :</b>	12, rue Robert Baudoin – 10600 Barberey Saint Sulpice
<b>Discipline :</b>	<b>358</b> - Soins infirmiers à Domicile
<b>Activité :</b>	<b>16</b> - Milieu ordinaire
<b>Clientèle :</b>	<b>700</b> - Personnes Agées <b>10</b> - Toutes Déf P.H. SAI

Rouilly Saint Loup, Bar sur Seine, Bourguignons, Buseuil, Buxières sur Arce, Celles sur Ource, Courteron, Fralignes, Gyé sur Seine, July sur Sarce, Magnant, Merrey sur Arce, Neuville sur Seine, Poliset, Polisy, Ville sur Arce, Chappes, Clérey, Courtenot, Fouchères, Fresnoy le Château, Marolles les Bailly, Montceaux les Vaudes, Vaudes, Villemoyenne, Virey sous Bar, Montmartin le Haut, Saint Mards en Othe, Chenegy, Dierrey Saint Julien, Dierrey Saint Pierre, Estissac, Fontvannes, Maraye en Othe, Messon, Neuville sur Vanne, Prugny, Vauchassis, Villemaur sur Vanne, Macey, Montgueux, Avant lès Marcilly, Avon la Pèze, Bercenay le Hayer, Bourdenay, Chamoy, Faux Villecerf, Fay les Marcilly, Marcilly-le-Hayer, Mesnil Saint Loup, Palis, Planty, Pouly sur Vannes, Rigny la Nonneuse, Trancault, Villadin, Echemines, le Parillon Sainte Julie, Marigny le Châtel, Prunay Belleville, Saint Flavy, Saint Lupien, Villeloup, Aix-Villemaur-Palis, Bucey en Othe, Bercenay en Othe, Poligny, Bérulle, Paisy Cosdon, Rigny le Ferron, Saint Benoist sur Vanne, Villemoiron en Othe, Vulaines, Nogent en Othe, Barberey Saint Sulpice, Lavau, Saint Benoît sur Seine, Sainte Maure, Saint Lyé, Chapelle Vallon, Chauchigny, les Grandes Chapelles, Mergéy, Payns, Savières, Vilalcerf, Droupt Saint Basle, Fontaine les Grès, Rilly Sainte Syre, Saint Mesmin, Vallant Saint Georges, Boulages, Charny le Bachot Châtres, Droupt Sainte Marie, Etreilles sur Aube, Longueville sur Aube, Méry sur Seine, Mesgrigny, Saint Oulph, Auxon, Chamoy, Chessy les Prés, Corsan en Othe, Courtaoult, Davrey, Eaux Puiseaux, Ervy le Châtel, les Croûtes, Montfey, Montigny les Monts, Racines, Saint Phal, Villeneuve au Chemin, Vosnon, Buchères, Cormost, Isle Aumont, la Vendue Mignot, les Bordes Aumont, Mousse, Saint Léger près Troyes, Saint Thibault, Verrières, Villemereuil, Assenay, Bouilly, Crésantignes, Fays la Chapelle, Javemant, Jeugny, Laines aux Bois, Lirey, Longeville sur Mogne, Machy, Maupas, Roncenay, Saint Germain, Saint Jean de Bonneval, Saint Pouange, Sommeval Souigny, Villery, Ville le Bois Villy le Maréchal, Ailleville, Argançon, Arsonval, Bossancourt, Dolancourt, Jaucourt, Jessains, Magny Fouchard, Maison des Champs, Montier en l'Isle, Trannes, Vauchonvilliers, Bar sur Aube, Arrentières, Colombé la Fosse, Colombé le Sec, Engente, Lignol le Château, Rouvres les Vignes, Saulcy, Voigny, Arconville, Baroville, Bayel, Bergères, Bligny, Champignol lez Mondeville, Couvignon, Fontaine, Fravaux, Juvancourt, Longchamp sur Aujon, Meurville, Proverville, Spoy, Urville, Ville sous la Ferté, Champ sur Barse, La Loge aux Chèvres, La Villeneuve au Chêne, Armance, Vendœuvre sur Barse, Bertignolles, Chacenay, Chervey, Cunfin, Eguilly sous-bois, Essoyes, Fontette, Chamoy, Landreville, Loches sur Ource, Noé les Mallets, Thieffrain, Verpillières sur Ource, Viviers sur Artaut, Saint Usage, Vitry le Croisé, Briel sur Barse, Chauffour les Bailly, Mesnil Saint Père, Montaulin, Montieramey, Montreuil sur Barse, Ruvigny, Beurey, Longpré le Sec, Puits et Nuisement, Villy en Trodes, Assecnières, Aubeterre, Charmont sous Barbuise, Crenoy près Troyes, Feuges, Luyères, Montsuzain, Nozay, Premierfait, Saint Etienne sous Barbuise, Vailly, Voué, Mesnil Sellières, Villechetif, Arrembécourt, Bailly le Franc, Balignicourt, Braux, Chavanges, Donnement, Joncreuil, Lentilles, Montmorency Beaufort, Pars les Chavanges, Saint Leger sous Margene, Villeret, Aulnay, Betignicourt, Chalette sur Voire, Lassicourt, Lesmont, Magnicourt, Molins sur Aube, Mussy sur Seine, Pel et Der, Pougy, Plaine Saint Lange, Précly notre Dame, Précly Saint Martin, Rosnay l'Hôpital, Saint Christophe Dodinicourt, Vemicourt, Yèvres le Petit, Bouranton, Courteranges, Laubressel, Lusigny sur Barse, Thennelières, Blaincourt sur Aube, Epagne, Mathaux, Bouy Luxembourg, Brévonnes, Dosches, Géraudot, Longsols, Onjon, Piney, Rouilly Sacey, Val d'Auzon, Eclance, Fresnay, Fluligny, Lévigny, Maisons les Soulaines, Thil, Thors, Vemonvilliers, Ville sur Terre, Avant les Ramerupt, Brillecourt, Coclois, Dampierre, Dommartin le Coq, Jasseines, Mesnil Lettre, Morembert, Nogent sur Aube, Vauconge, Juvanzé.



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de l'Aube

**ARRETE ARS N° 2024-3561  
du 8 OCTOBRE 2024**

**portant extension d'1 place en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences  
du SSIAD ASIMAT situé à TROYES, géré par l'ASIMAT**

N° FINESS EJ : 10 000 083 5  
N° FINESS ET : 10 000 572 7

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0476 du 5 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASIMAT pour le fonctionnement du SSIAD de l'ASIMAT sis à Troyes ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

**CONSIDERANT** la demande d'extension du SSIAD ASIMAT formulée en date du 13 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette demande d'extension répond au cadre défini par l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ASIMAT est autorisée à réaliser l'extension d'1 place en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences du SSIAD ASIMAT situé à TROYES.



La capacité totale de la structure est en conséquence portée 159 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement du public mentionné à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : ASIMAT  
N° FINESS : 10 000 083 5  
Adresse complète : 3, boulevard du 1<sup>er</sup> RAM-10000 Troyes  
Code statut juridique : 60- Ass.L.1901 non R.U.P  
N° SIREN : 780350146

**Entité établissement** : SSIAD ASIMAT  
N° FINESS : 10 000 572 7  
Adresse complète : 3, boulevard du 1<sup>er</sup> RAM-10000 Troyes  
Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)  
Code MFT : 54 Tarif AM - SSIAD  
Capacité : 159 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	135
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	14
357- Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Prestation en milieu ordinaire	436- Alzheimer, maladies apparentées	10

**Article 5** : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'1 an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 6** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7** : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 8 :** La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 9 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'ASIMAT, située 3, boulevard du 1<sup>er</sup> RAM-10000 Troyes.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

Marielle TRABANT



## Annexe 1 :

<b>Entité établissement :</b>	SSIAD ASIMAT
<b>N° FINESS :</b>	10 000 572 7
<b>Adresse complète :</b>	3, boulevard du 1 <sup>er</sup> RAM-10000 Troyes
<b>Discipline :</b>	358 - Soins infirmiers à Domicile
<b>Activité :</b>	16 - Milieu ordinaire
<b>Clientèle :</b>	700 - Personnes Agées
	10 - Toutes Déf P.H. SAI

### La zone d'intervention du SSIAD de l'ASIMAT est la suivante :

#### **La zone géographique d'intervention du service de l'ASIMAT est constituée prioritairement par les communes de l'agglomération troyenne :**

Barberey saint Sulpice, Bréviandes, Creney près Troyes, Macey, Mergey, Montgueux, Troyes, La Chapelle Saint Luc, Laines aux Bois, La Rivière de Corps, Le Pavillon Sainte Lucie, Les Noës près Troyes, Payns, Pont Sainte Marie, Rosières près Troyes, Saint André les Vergers, Saint Benoit sur Seine, Saint Germain, Saint Julien Les Villas, Saint Lyé, Saint Parres aux Tertres, Sainte Maure, Sainte Savine, Torvilliers, Vailly, Villacerf, Villechetif Villeloup.

### La zone d'intervention de l'ESA de l'ASIMAT est la suivante :

Barberey-Saint-Sulpice, Bordes-Aumont, Bouranton, Bréviandes, Buchères, la Chapelle Saint-Luc, Clérey, Courteranges, Creney, Fresnoy-Le-Château, Isle Aumont, Laines Aux Bois, Lavau, Laubressel, Lusigny, Montgueux, Montaulin, Montreuil sur Barse, Mousseu, la Rivière de Corps, Les Noés Prés Troyes, Rosières, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny, Saint-André-Les Vergers, Saint Germain, Saint Julien Les Villas, Saint Léger Prés Troyes, Saint Parres Aux Tertres, Saint-Pouange, Sainte-Savine, Saint-Thibault, Thennelières, Torvilliers, Troyes, Verrières, Villechetif, Villemereuil,



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de la Meurthe-et-Moselle

**ARRETE ARS N° 2024-3562  
du 8 OCTOBRE 2024**

**portant extension d'1 place en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences  
et de 4 places en milieu ordinaire pour personnes âgées du SSIAD DU VAL DE LORRAINE situé à  
BLENOD LES PONT A MOUSSON, géré par l'ASSOCIATION SSIAD VAL DE LORRAINE**

N° FINESS EJ : 54 000 231 8

N° FINESS ET : 54 001 385 1

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2017-2412 du 9 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association SSIAD VAL DE LORRAINE pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du VAL DE LORRAINE sis à 54700 Blénod-lès-Pont-à-Mousson ;
- VU** la décision n° 2018-2428 du 17 décembre 2018 portant autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Val de Lorraine géré par l'association SSIAD VAL DE LORRAINE sis à 54700 Blénod-lès-Pont-à-Mousson ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

**CONSIDERANT** la demande d'extension du SSIAD DU VAL DE LORRAINE formulée en date 22 août 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette demande d'extension répond au cadre défini par l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ASSOCIATION SSIAD VAL DE LORRAINE est autorisée à réaliser l'extension d'1 place en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences et de 4 places en milieu ordinaire pour personnes âgées du SSIAD DU VAL DE LORRAINE situé à BLENOD LES PONT A MOUSSON.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 66 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement du public mentionné à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : ASSOCIATION SSIAD VAL DE LORRAINE  
N° FINESS : 54 00 0231 8  
Adresse complète : RTE DE MAIDIERES 54700 BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON  
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P  
N° SIREN : 410803654

**Entité établissement** : SSIAD DU VAL DE LORRAINE  
N° FINESS : 54 001 385 1  
Adresse complète : RTE DE MAIDIERES 54700 BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON  
Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)  
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)  
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD  
Capacité : 66 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	59
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	7

**Article 5** : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'1 an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 6** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7** : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque

le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

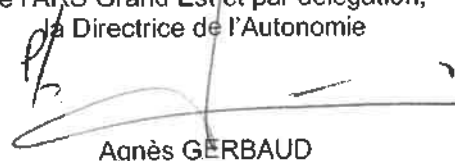
**Article 8 :** La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 9 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'ASSOCIATION SSIAD VAL DE LORRAINE, située RTE DE MAIDIÈRES 54700 BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

Marlette TRABANT

**ANNEXE****Zone d'intervention du SSIAD DU VAL DE LORRAINE à BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON**

---

**Entité établissement :** SSIAD DU VAL DE LORRAINE  
**N° FINESS :** 54 001 385 1  
**Adresse complète :** RTE DE MAIDIÈRES 54700 BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON  
**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 700 - Personnes Agées  
10 - Toutes Déf P.H. SAI

---

ARNAVILLE	BOUXIÈRES SOUS FROIDMONT	ESSEY ET MAIZERAIS	LESMENILS
ATTON	CHAMPEY SUR MOSELLE	EUVEZIN	LIMEY REMENAUVILLE
BAYONVILLE SUR MAD	CHAREY	FEY EN HAYE	LIRONVILLE
BEZAUMONT	CLEMERY	JAULNY	LOISY
BLENOD LES PONT A MOUSSON	DOMMARTIN LA CHAUSSEE	JEZAINVILLE	MAIDIÈRES
BOUILLONVILLE	EPLY	LANDREMONT	MAMEY
MONTAUVILLE	MORVILLE SUR SEILLE	MOUSSON	NORROY LES PONT MOUSSON
PAGNY SUR MOSELLE	PANNES	PONT A MOUSSON	PORT SUR SEILLE
PRENY	REMBER COURT SUR MAD	SAINTE GENEVIEVE	THIAUCOURT REGNIEVILLE
VANDELAINVILL	VANDIÈRES	VIEVILLE EN HAYE	VILCEY SUR TREY
VILLE AU VAL	VILLERS SOUS PRENY	VITTONVILLE	XAMMES

Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de la Meurthe-et-Moselle

**ARRETE ARS N° 2024-3563  
du 8 OCTOBRE 2024**

**portant extension d'1 place en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences et de 3 places en milieu ordinaire pour personnes âgées du SSIAD FILIERIS BRIEY A JOEUF situé à JOEUF, géré par la CANSSM FILIERIS**

**N° FINESS EJ : 75 005 075 9  
N° FINESS ET : 54 001 276 2**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-2414 du 9 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM) pour le fonctionnement du Service de Soins à Domicile (SSIAD) de BRIEY (CANSSM) sis à 5424 Joeuf ;
- VU** l'arrêté d'autorisation DGARS n° 2024-2308 en date du 30 mai 2024 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein du service de soins infirmiers à domicile FILIERIS Briey ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

**CONSIDERANT** la demande d'extension du SSIAD FILIERIS BRIEY A JOEUF formulée en date du 11 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette demande d'extension répond au cadre défini par l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La CANSSM FILIERIS est autorisée à réaliser l'extension d'1 place en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences et de 3 places en milieu ordinaire pour personnes âgées du SSIAD FILIERIS BRIEY A JOEUF situé à Joeuf.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 59 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

**Article 2** : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement du public mentionné à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM)  
N° FINESS : 75 005 075 9  
Adresse complète : 77 avenue de Ségur – 75714 PARIS CEDEX 15  
Code statut juridique : 41 – Rég.Spé.Sécu.Sociale  
N° SIREN : 775 685 316

**Entité établissement** : SSIAD FILIERIS BRIEY  
N° FINESS : 54 001 276 2  
Adresse complète : 50 rue Pierre de Bar – 54240 JOEUF  
Code catégorie : 354- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.)  
Code MFT : 54 Tarif AM - SSIAD  
Capacité : 59 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	6
358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	53
412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 – Personnes Âgées 040- Aidants / Aidés PA – Aidants / Aidés Personnes Âgées	0

**Article 5** : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'1 an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 6** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

**Article 7 :** L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

**Article 8 :** La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

**Article 9 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la CANSSM, située 77 avenue de Ségur – 75714 PARIS CEDEX 15.

P.  
Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie

Agnès GERBAUD

La Directrice adjointe  
de l'Autonomie

Marielle TRABANT

**ANNEXE****Zone d'intervention du SSIAD FILIERIS BRIEY A JOEUF**

**Entité établissement :** SSIAD FILIERIS BRIEY  
**N° FINESS :** 54 001 276 2  
**Adresse complète :** 50 rue Pierre de Bar – 54240 JOEUF  
**Discipline :** 358 - Soins infirmiers à Domicile  
**Activité :** 16 - Milieu ordinaire  
**Clientèle :** 700 - Personnes Agées  
10 - Toutes Déf P.H. SAI

---

ANOUX	HATRIZE	MOUTIERS
AUBOUE	HOMECOURT	SAINT AIL
AVRIL	JOEUF JOUAVILLE	VALLEROY
BAROCHES	LANTEFONTAINE	
BATILLY	LUBEY	
VAL DE BRIEY	MOINEVILLE	



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE ARS n° 2024- 4597**

**Portant délégation de signature  
aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric REMAY**, Directeur Général adjoint et à **M. Mili SPAHIC**, Directeur Général adjoint - Pilotage et territoires, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relevant de la compétence de la Directrice Générale y compris les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions, des délégations départementales et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des actes, décisions et conventions suivants :

- ❖ Direction du cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières :
  - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés fixant les zones du schéma régional de santé mentionnés aux articles R 1434-30 et 31 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionnés à l'article L1434-9 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique.
- ❖ Secrétariat général :
  - o La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
  - o Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - o Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - o Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ Direction de l'offre sanitaire :
  - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
  - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
- ❖ Direction de l'autonomie :
  - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
  - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
  - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ Direction inspection contrôle et évaluation :
  - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
  - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
  - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
  - Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
  - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

## **Article 3 : AU TITRE DES DIRECTIONS**

### **3.1 Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières**

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

- Mme Dominique THIRION, Directrice
- Mme Valérie STEVANCE, Directrice Adjointe

### **3.2 Le Secrétariat Général**

Délégation de signature est donnée à Mme Marion ROSENAU - BRUNEAU, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

En outre, délégation de signature est accordée aux personnes ci-après pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction déléguée dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

#### **Direction déléguée aux ressources humaines et à l'accompagnement :**

- M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur délégué
- Mme Corinne JUE DE ANGELI, Directrice déléguée adjointe
- Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département Gestion administrative et paye
- Mme Claire FAVIER, Responsable adjointe du département Gestion administrative et paye
- Mme Stéphanie CRIQUI, Responsable du service Formation
- Mme Dorothee MAST, Mme Valérie HANSSLER, Mme Fabienne WOLFF, Référentes formation, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement
- Mme Suzelle LARDIER, Conseillère prévention, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement

#### **Direction déléguée à la performance financière :**

- M. Vincent GILBERT, Directeur délégué
- Mme Anne SCHEMMELE, Directrice déléguée adjointe
- M. Youssef MAALOU, Responsable du département de la programmation du FIR et des autres enveloppes, au titre du budget « annexe »
- Mme Romance NGOLLO, Responsable du département Pilotage des ressources internes au titre du budget « principal »
- M. Pascal JACQUOT, Contrôleur de Gestion, au titre du budget « principal »
- Mme Nacera LADJELATE, Gestionnaire Budgétaire, pour la seule signature des bons de commande relatifs à l'exécution budgétaire du pôle DIRECTIONS au titre du budget « principal »
- En outre délégation de signature est donnée à Mme Romance NGOLLO, Mme Nacera LADJELATE, Mme Sandrine GENRET, Chargée de mission « gestion financière », Mme Julie

GUER, Chargée de mission « gestion financière » et Mme Anaïs RICHE, Chargée de mission « gestion financière » pour effectuer les opérations dans PEP Premium (Signature des bons de commande et mise en œuvre de la certification du service fait), sans limite de montant et quelle que soit la nature du budget de l'agence

**Direction déléguée aux affaires juridiques :**

- Mme Sandra MONTEIRO, Directrice déléguée, dans la limite de 100 000€ HT par engagement
- M. Michaël BERTRAND, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 100 000€ HT par engagement
- En outre délégation de signature est donnée à Mme Maud JOSTEN, Cheffe d'unité Marchés Publics, pour la signature des courriers de rejet, des certificats administratifs, attestations de service fait dans le cadre des procédures des marchés publics

**Direction déléguée aux systèmes d'information :**

- M. Michel SCHMITT, Directeur délégué, dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 25 000 € HT par engagement

**Direction déléguée à la logistique :**

- M. Sébastien FAGOT, Directeur délégué, à l'exception de la signature des baux et avenants aux baux, et dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Anthony COULANGEAT, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 5 000 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Rudy CORNU, Gestionnaire logistique dans la limite de 500 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE, Gestionnaires logistique, dans la limite de 500 € HT par engagement
- M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE et M. Louis RAFFLIN, titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée à la logistique sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

**Mission qualité, efficacité et audits internes :**

- M. Rachid EL BOURAOUI, Directeur de mission
- M. Stéphane DRAN, Responsable Qualité

### **3.3 Agent comptable**

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes relevant du périmètre de la convention de service passée entre la Directrice Générale et l'Agent Comptable :

- Mr Gilles CLEMENT, Agent comptable
- Mr Alain SCHAETZLE, Agent comptable adjoint

Dans la limite du champ de compétence de leur service :

- Mr Mickaël CHAPELLE, Responsable du service Engagement Juridique Service Facturier
- Mme Julie DIMINI, Responsable du service Comptabilité
- Mme Alice LE DINH, Responsable du service Paie.

### **3.4 Les directions métier**

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

**Direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale :**

- Mme Arielle BRUNNER, Directrice
- Mme Aline OSBERY, Directrice adjointe

**Direction de l'offre sanitaire :**

- Mme Monica BOSI, Directrice
- M. Julien GALLI, Directeur adjoint

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de missions permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- M. Jean-Michel BAILLARD, Responsable du département professions de santé
- Mme Julia JOANNES, Responsable du département Stratégie de l'offre hospitalière
- Mme WADDELL-SEIBERT Annick, Responsable du département Financements et efficacité

**Direction des soins de proximité :**

- M. Wilfrid STRAUSS, Directeur
- M. Thomas MERCIER, Directeur adjoint

**Direction de l'autonomie :**

- Mme Marielle TRABANT, Directrice par intérim
- Mme Marie-Hélène CAILLET, Directrice déléguée en charge du pilotage de l'efficacité médico-sociale

**Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :**

- M. Laurent DAL MAS, Directeur
- Mme Sandrine PFEFFER-VISCA, Directrice adjointe qualité et sécurité sanitaire
- Mme Natacha MATHERY, Responsable de la mission pilotage et appui

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de mission permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- Mme Peggy GIBSON, Responsable du département outils et qualité des données de santé

**Direction de l'inspection, contrôle et évaluation :**

- M. Michel MULIC, Directeur
- Mme Sandrine GUET, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, Directeur Adjoint
- Mme Joséphine MAROTTA, Médecin Inspecteur de santé Publique, Directeur Adjoint

**Direction de la communication et de la documentation :**

- Mme Séverine QUIGNARD, Directrice
- Mme Patricia DIETRICH, Directrice adjointe
- Mme Mylène GRANSON -MARTHELY, Responsable communication

**Direction des projets structurants :**

- M. Jean-Louis FUCHS, Directeur
- Mme Gwénaëlle VIOLA, Directrice adjointe

**Direction de la politique médico-soignante :**

- M. le Dr Romain HELLMANN, Directeur
- Mme Delphine MASSON - Directrice Adjointe

**Article 4 : AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES**

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur délégation départementale, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros HT par engagement, ainsi que les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la délégation départementale dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

**Au titre de la délégation départementale de la Marne :**

- Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, Directrice
- Mme Valérie PAJAK, Directrice adjointe

**En matière de santé-environnement :**

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine et piscines) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
  - Mme Fabienne SOURD, Responsable du pôle « santé publique et environnementale »
  - Mme Arline TANIER, Cheffe du service Santé Environnement
  - M. Sébastien MATHERON-BATAILLE, ingénieur d'études sanitaires
  - M. Joël BOURDERIOUX, ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
  - M. Matthieu DETREZ, technicien sanitaire
  - Mme Léa GRAINCOURT, technicienne sanitaire
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux de baignade :
  - Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement (DD52)
  - Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires (DD52)
  - Mme Juliette FANET, ingénieure d'études sanitaires (DD52)

**Au titre de la délégation départementale des Ardennes :**

- M. Guillaume MAUFFRE, Directeur
- Mme Solène GOSSET, Directrice adjointe

**En matière de santé-environnement :**

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
  - M. David ROCHE, Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »
  - Mme Marie-Charlotte DANJON, ingénieure d'études sanitaires

**Au titre de la délégation départementale de l'Aube :**

- Madame Adrienne GUINÉ, Directrice
- M. Grégory MILLOT, Directeur adjoint

**En matière de santé-environnement :**

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
  - Mme Laure GRAN-AYMERICH, Cheffe du service santé-environnement
  - M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires
  - Mme Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires

**Au titre de la délégation départementale de la Haute-Marne :**

- M. Iskandar SAMAAAN, Directeur
- Mme Béatrice HUOT, Directrice adjointe

**En matière de santé-environnement :**

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade  
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade  
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires,  
Mme Juliette FANET, ingénieure d'études sanitaires,
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :  
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)  
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

**Au titre de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle :**

- M. Joan ORCIER, Directeur
- Mme Amélie DEROTTE, Directrice adjointe

**En matière de santé-environnement :**

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade  
Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales  
M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires  
Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :  
Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)  
M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)  
Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon; et les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :  
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)  
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :  
Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)  
Mme Karine ALLEAUME, ingénieur d'études sanitaires (DD 67)

**Au titre de la délégation départementale de la Meuse :**

- Mme Céline PRINS, Directrice
- M. Jean-Marc KIMENAU, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
  - Mme Emilie BERTRAND, Cheffe du pôle Santé Environnement
  - Mme Séverine COUDERT, Cheffe du service Eaux Destinées à la Consommation Humaine
  - M Julien MAURICE, Chef du service Habitat et Lieux publics
  
- Pour les seules décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs et pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande :
  - Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 54)
  - M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires (DD 54)
  - Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires (DD54)
  
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon et pour les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
  - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
  - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
  
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
  - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
  - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
  - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)

**Au titre de la délégation départementale de la Moselle :**

- Mme Lamia HIMER, Directrice
- Mme Maryline SOMMIER, Directrice adjointe
- Mme Maïté MERKAL, Directrice de projets
- Mme Peggy VOIRIN, Directrice de projets

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
  - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
  - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service
  - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service
  
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
  - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
  - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires (DD 67)
  
- Pour les seules décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
  - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
  - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

**Au titre de la délégation départementale du Bas-Rhin :**

- M. Frédéric CHARLES, Directeur
- Mme Stéphanie JAEGGY, Directrice adjointe

**En matière de santé-environnement :**

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales

Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires

M. Hervé CHRETIEN, ingénieur d'études sanitaires

Mme Sabine GERDOLLE, ingénieure d'études sanitaires

M. Christophe PIEGZA, ingénieur d'études sanitaires

**Au titre de la délégation départementale du Haut-Rhin :**

- M. Pierre LESPINASSE, Directeur
- Mme Fanny BRATUN, Directrice adjointe

**En matière de santé-environnement :**

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Amélie MICHEL, Cheffe du service Santé et environnement

M. Carl HEIMANSON, ingénieur d'études sanitaires

Mme Juliette MOUQUET, ingénieure d'études sanitaires

M. Jonathan OBERLE, faisant fonction d'ingénieur d'études sanitaires

- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire,

**Au titre de la délégation départementale des Vosges :**

- Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, Directrice
- Mme Sophie GUERY, Directrice adjointe

**En matière de santé-environnement :**

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires

Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires

**Article 5 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er décembre 2024 et emporte abrogation de l'arrêté ARS n° 2024 - 3999 du 25 octobre 2024.

**Article 6 :**

Les Directeurs, la Secrétaire générale et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 27 novembre 2024

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

  
Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'Offre Sanitaire

## **ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-4611 du 28 novembre 2024**

**Portant constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux  
Universitaires de Strasbourg**

**Promotion 2024/2025**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-3200 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 21 novembre 2024 de Madame la directrice de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

---

**ARRÊTE**

---

**Article 1er** : Pour la promotion 2024/2025, la composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) est la suivante :

- Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant, Président

- La Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé :  
Madame Stéphanie de LARTIGUE

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :  
Madame Maïlys DE FOURNOUX, Directrice Adjointe des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :  
Monsieur Christophe TOURNU, Directeur de l'Institut de Préparation à l'Administration de Strasbourg

- Le Directeur des soins de l'établissement gestionnaire :  
Madame Véronique SEREY, Coordinatrice générale des soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- Enseignants de l'institut élus par leurs pairs :

- Filière infirmière :

Monsieur Manuel POSTIF, IDE, Cadre supérieur de santé, titulaire  
Madame Méline VO DINH, IDE, Cadre supérieur de santé, suppléante

- Filière médicotechnique :

Madame Nadine HUSS, PPH, Cadre supérieur de santé, titulaire  
Madame Céline KOCH, PPH, Cadre de santé, suppléante

Madame Élisabeth ANTONI, TLM, Cadre supérieur de santé de pôle, titulaire

Monsieur Xavier BRAUN, TLM, Cadre de santé, suppléant

- Filière Rééducation :

Madame Bénédicte SCHOSSIG, Kinésithérapeute, Cadre supérieur de santé, titulaire  
Madame Lorraine VALLET, Kinésithérapeute, Cadre de santé, suppléante

- Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

- Filière infirmière :

Madame Gaëlle GARBO, IDE, Cadre supérieur de santé, titulaire  
Suppléant : poste non pourvu

- Filière médicotechnique :

Monsieur Romain DESCHAMPS, PPH, Cadre supérieur de santé de pôle, titulaire  
Suppléant : poste non pourvu  
Madame Marie SCHEFFKNECHT, TLM, Cadre supérieur de santé de pôle, titulaire  
Suppléant : poste non pourvu

- Filière rééducation :

Madame Inès DEGERT FRIFET, Kinésithérapeute, Cadre de santé, titulaire

Suppléant : poste non pourvu

- Etudiants élus chaque année par leurs pairs :

• Filière infirmière :

Madame Sabrina KIEFFER GASMANN, IDE, titulaire  
Madame Audrey KAUFFMANN BENTO DA SILVA, IDE, suppléante

• Filière médicoteknique :

Monsieur Guillaume LEGRAND, PPH, titulaire  
Monsieur Laurent PATON, suppléant

Madame Marie STENGEL, TLM, titulaire  
Madame Céline LUKAS, TLM, suppléante

• Filière rééducation :

Monsieur Romain BOUSQUET, KINE, titulaire  
Madame Anne DELPIERRE OZEEL, KINE, suppléante

- Une personne qualifiée :

Madame Francine FRIEDRICH, Docteur en Sciences Humaines

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le Responsable du Département des  
Politiques de Ressources Humaines en Santé

Jean-Michel BAILLARD





## **ARRETE ARS Grand Est n°2024-4610 du 28/11/2024**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2024-3999 du 1<sup>er</sup> novembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et des Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté n°2024-4515 du 19 novembre 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

**Vu** la démission de Madame Anne REYMANN représentant désigné par la Collectivité Européenne d'Alsace le 11 avril 2024 ;

**Considérant** la désignation de Monsieur Jean-Louis HOERLE en tant que représentant des Collectivités Territoriales désigné par la Collectivité européenne d'Alsace le 22 novembre 2024, en remplacement de Madame Anne REYMANN ;

---

**ARRETE :**

---

### **Article 1 :**

Monsieur Jean-Louis HOERLE est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant des Collectivités Territoriales désigné par la Collectivité européenne d'Alsace.

### **Article 2 :**

La composition du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sis 1 place de l'Hôpital – BP 426 - 67091 STRASBOURG Cedex, établissement public de santé de ressort régional, est définie comme suit :

## **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Madame Jeanne BARSEGHIAN, maire de la commune de Strasbourg, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur le Docteur Alexandre FELTZ, représentant de l'Eurométropole de Strasbourg, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- **Monsieur Jean-Louis HOERLE**, représentant de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Monsieur David SUCK, représentant du Conseil départemental de la Moselle, principal département d'origine des patients autre que le département siège de l'établissement principal ;
- Madame Nadège HORNBECK, représentante du Conseil régional du Grand Est.

### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Monsieur Romain DESCHAMPS, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Professeur Paul Michel MERTES, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Docteur Eric EPAILLY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Pauline RUCK (CGT) et Monsieur Christian PRUD'HOMME (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Monsieur Michel DENEKEN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Guy VINCENDON, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Dominique THIRY (APEDI Alsace), représentant des usagers désigné par la Préfète du département du Bas-Rhin ;
- Madame Laurence GRANDJEAN (CCA), représentante des usagers désignée par la Préfète du département du Bas-Rhin ;
- Monsieur Pascal CHARLES, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du département du Bas-Rhin.

## **II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative :**

- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L. 174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

- Le directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies dans le service des soins de longue durée ou dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

**Article 3 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi pas l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur général de l'établissement sont chargés, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Responsable du Département des Politiques  
de Ressources Humaines en Santé,



Jean-Michel BAILLARD



**Direction des Soins de Proximité**

**ARRETE ARS n° 2024-4579 du 25 novembre 2024**

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur  
de la Clinique Solisana à 68500 GUEBWILLER

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2024-3999 du 25 octobre 2024 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée le 2 août 2024 par le représentant légal de la Clinique Solisana portant sur une nouvelle autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur sise 1 chemin du Liebenberg à GUEBWILLER (68500) reconnue recevable au 2 août 2024 ;

**VU** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens émis le 9 novembre 2024 ;

**Considérant** que l'instruction du dossier joint à la demande et les échanges avec le pharmacien gérant réalisés le 4 novembre 2024 contribuent à établir que la pharmacie à usage intérieur de la clinique SOLISANA de GUEBWILLER (68500) dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6-1° ainsi que les activités prévues au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Solisana (FINESS EJ 68 000 089 0) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés sur le site suivant :

Clinique Solisana  
1 chemin du Liebenberg - 68500 GUEBWILLER  
FINESS ET : 68 000 129 4

au rez-de-chaussée de la Clinique Solisana.

### **Article 3 :**

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et l'ensemble des sites visés à l'article 5, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

### **Article 4 :**

Par ailleurs cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer l'activité suivante prévue à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :

- 1° La préparation manuelle de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 par surétiquetage et surconditionnement.

**Article 5 :**

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits de la Clinique Solisana sis 1 chemin du Liebenberg à GUEBWILLER (FINESS ET 68 000 129 4).

**Article 6 :**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de huit demi-journées hebdomadaires (0,8 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

**Article 7 :**

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

**Article 8 :**

L'arrêté ARH d'Alsace n° 2004-205 du 28 septembre 2004 relatif à l'autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Solisana à GUEBWILLER (68500) est abrogé.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :**

Le Directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au représentant légal de la Clinique Solisana et adressé :

- à Monsieur ZIMMERMANN Nicolas, pharmacien gérant,
- au Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 1356**  
portant modification des limites territoriales des arrondissements  
du département des Ardennes

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3113-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté n°2024-569 du 13 septembre 2024 du préfet des Ardennes portant création de la commune nouvelle « Tannay-le-Mont-Dieu » ;
- VU la circulaire du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 25 novembre 2004 relative à la déconcentration de la modification des limites d'arrondissement ;
- VU le courrier du 24 juin 2024 par lequel le préfet des Ardennes propose à la préfète de région la modification des limites territoriales des arrondissements du département ;
- VU l'avis en date du 9 juillet 2024 de la commune de Tannay émettant un avis favorable sur le rattachement de la commune nouvelle à l'arrondissement de Vouziers ;
- VU l'avis en date du 7 juillet 2024 de la commune du Mont-Dieu émettant un avis favorable sur le rattachement de la commune nouvelle à l'arrondissement de Vouziers ;
- VU le procès-verbal n° CD 2024.09.29 relatif à la réunion du 27/09/2024 du conseil départemental des Ardennes émettant un avis favorable à la modification des limites des arrondissements des Ardennes ;
- VU l'étude d'impact en date du 18 juin 2024, relatif à la modification des limites territoriales des arrondissements des Ardennes ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Tannay d'une part, et de Mont-Dieu d'autre part, ont fusionnées par arrêté du 13 septembre 2024 du préfet des Ardennes, créant ainsi la commune unique de Tannay-le-Mont-Dieu ;

**CONSIDÉRANT** que par délibération du conseil municipal de la séance du 07/07/2024 la commune de Mont Dieu s'est exprimée en faveur d'un rattachement de la commune nouvelle à l'arrondissement de Vouziers ; que par délibération du conseil municipal du 09/07/2024 la

commune de Tannay s'est exprimée en faveur d'un rattachement de la commune nouvelle à l'arrondissement de Vouziers ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de Tannay-le-Mont-Dieu intègre l'arrondissement de Vouziers.

**ARTICLE 2** : Un tableau récapitulatif dressant la nouvelle liste des communes par arrondissement est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le préfet des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président du conseil régional de la région Grand Est, au président du conseil départemental des Ardennes, à la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur (DMATES) du ministère de l'Intérieur et à l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture des Ardennes.

Fait à Strasbourg, le 14 NOV. 2024

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

## Annexe de l'arrêté préfectoral N°2024/ 356

**Les 118 communes dont les noms suivent font partie de l'arrondissement de Vouziers :**

Commune	INSEE	Commune	INSEE	Commune	INSEE
Alland'Huy-et-Sausseuil	08006	Exermont	08161	Rilly-sur-Aisne	08364
Apremont	08017	Falaise	08164	La Sabotterie	08374
Ardeuil-et-Montfauxelles	08018	Fléville	08171	Saint-Clément-à-Arnes	08378
Les Grandes-Armoises	08019	Fossé	08176	Saint-Étienne-à-Arnes	08379
Les Petites-Armoises	08020	Germont	08186	Saint-Juvin	08383
Attigny	08025	Givry	08193	Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	08384
Aure	08031	Grandham	08197	Saint-Loup-Terrier	08387
Authe	08033	Grandpré	08198	Sainte-Marie	08390
Autruche	08035	Grivy-Loisy	08200	Saint-Morel	08392
Autry	08036	Guincourt	08204	Saint-Pierre-à-Arnes	08393
Ballay	08045	Harricourt	08215	Saint-Pierremont	08394
Bar-lès-Buzancy	08049	Hauviné	08220	Sainte-Vaubourg	08398
Bayonville	08052	Imécourt	08233	Saulces-Champenoises	08401
Beffu-et-le-Morthomme	08056	Jonval	08238	Sauville	08405
Belleville-et-Châtillon-sur-Bar	08057	Lametz	08244	Savigny-sur-Aisne	08406
Belval-Bois-des-Dames	08059	Lançon	08245	Séchault	08407
La Berlière	08061	Landres-et-Saint-Georges	08246	Semide	08410
Bouconville	08074	Leffincourt	08250	Semuy	08411
Boult-aux-Bois	08075	Liry	08256	Senuc	08412
Bourcq	08077	Longwé	08259	Sommauthe	08424
Brécy-Brières	08082	Machault	08264	Sommerance	08425
Brieulles-sur-Bar	08085	Manre	08271	Sugny	08431
Briquenay	08086	Marcq	08274	Suzanne	08433
Buzancy	08089	Marquigny	08278	Sy	08434
Cauroy	08092	Mars-sous-Bourcq	08279	Tailly	08437
Challerange	08097	Marvaux-Vieux	08280	Tannay-le-Mont-Dieu	08439
Champigneulle	08098	Montcheutin	08296	Thénorgues	08446
Charbogne	08103	Montgon	08301	Toges	08453
Chardeny	08104	Monthois	08303	Tourcelles-Chaumont	08455
Chatel-Chéhéry	08109	Mont-Saint-Martin	08308	Tourteron	08458
Bairon-et-ses-Environs	08116	Mont-Saint-Remy	08309	Vandy	08461
Chevières	08120	Mouron	08310	Vaux-Champagne	08462
Chuffilly-Roche	08123	Neuville-Day	08321	Vaux-en-Dieulet	08463
Condé-lès-Autry	08128	Noirval	08325	Vaux-lès-Mouron	08464
Contreuve	08130	Nouart	08326	Verpel	08470
Cornay	08131	Oches	08332	Verrières	08471
Coulommes-et-Marqueny	08134	Olizy-Primat	08333	Voncq	08489
La Croix-aux-Bois	08135	Pauvres	08338	Vouziers	08490
Dricourt	08147	Quatre-Champs	08350		
Écordal	08151	Quilly	08351		

**Les 71 communes dont les noms suivent font partie de l'arrondissement de Sedan :**

Commune	INSEE	Commune	INSEE	Commune	INSEE
Angecourt	08013	Glaire	08194	Puilly-et-Charbeaux	08347
Artaise-le-Vivier	08023	Haraucourt	08211	Pure	08349
Auflance	08029	Herbeuval	08223	Raucourt-et-Flaba	08354
Autrecourt-et-Pourron	08034	Illy	08232	Remilly-Aillicourt	08357
Balan	08043	La Besace	08063	Sachy	08375
Bazeilles	08053	La Chapelle	08101	Sailly	08376
Beaumont-en-Argonne	08055	La Ferté-sur-Chiers	08168	Saint-Aignan	08377
Bièvres	08065	La Neuville-à-Maire	08317	Saint-Menges	08391
Blagny	08067	Les Deux-Villes	08138	Sapogne-sur-Marche	08399
Brévilley	08083	Létanne	08252	Sedan	08409
Bulson	08088	Linay	08255	Signy-Montlibert	08421
Carignan	08090	Maisoncelle-et-Villers	08268	Stonne	08430
Chémery-Chéhéry	08115	Malandry	08269	Tétaigne	08444
Cheveuges	08119	Margny	08275	Thelonne	08445
Daigny	08136	Margut	08276	Tremblois-lès-Carignan	08459
Donchery	08142	Matton-et-Clémency	08281	Vaux-lès-Mouzon	08466
Douzy	08145	Messincourt	08289	Villers-devant-Mouzon	08477
Escombres-et-le-Chesnois	08153	Mogues	08291	Villers-sur-Bar	08481
Euilly-et-Lombut	08159	Moiry	08293	Villy	08485
Fleigneux	08170	Mouzon	08311	Vrigne-aux-Bois	08491
Floing	08174	Noyers-Pont-Maugis	08331	Wadelincourt	08494
Francheval	08179	Osnes	08336	Williers	08501
Fromy	08184	Pouru-aux-Bois	08342	Yoncq	08502
Givonne	08191	Pouru-Saint-Remy	08343		

**Les 101 communes dont les noms suivent font partie de l'arrondissement de Reithel :**

Commune	INSEE	Commune	INSEE	Commune	INSEE
Acy-Romance	08001	Fraillicourt	08178	Rethel	08362
Aire	08004	Givron	08192	Rocquigny	08366
Alincourt	08005	Gomont	08195	Roizy	08368
Amagne	08008	Grandchamp	08196	Rubigny	08372
Ambly-Fleury	08010	Hagnicourt	08205	Saint-Fergeux	08380
Annelles	08014	Hannogne-Saint-Rémy	08210	Saint-Germainmont	08381
Arnicourt	08021	Hauteville	08219	Saint-Jean-aux-Bois	08382
Asfeld	08024	Herpy-l'Arlésienne	08225	Saint-Loup-en-Champagne	08386
Auboncourt-Vauzelles	08027	Houdilcourt	08229	Saint-Quentin-le-Petit	08396
Aussoince	08032	Inaumont	08234	Saint-Remy-le-Petit	08397
Avançon	08038	Juniville	08239	Saulces-Monclin	08402
Avaux	08039	Justine-Herbigny	08240	Sault-lès-Rethel	08403
Balham	08044	L'Écaille	08148	Sault-Saint-Remy	08404
Banogne-Recouvrance	08046	La Neuville-en-Tourne-à-Fuy	08320	Seraincourt	08413
Barby	08048	La Neuville-lès-Wasigny	08323	Sery	08415
Bergnicourt	08060	La Romagne	08369	Seuil	08416
Bertoncourt	08062	Le Châtelet-sur-Retourne	08111	Sévigny-Waleppe	08418
Biermes	08064	Le Thour	08451	Son	08426
Bignicourt	08066	Lucquy	08262	Sorbon	08427
Blanzly-la-Salonnaise	08070	Ménil-Annelles	08286	Sorcy-Bauthémont	08428
Brienne-sur-Aisne	08084	Ménil-Lépinois	08287	Tagnon	08435
Chappes	08102	Mesmont	08288	Taizy	08438
Château-Porcien	08107	Mont-Laurent	08306	Thugny-Trugny	08452
Chaumont-Porcien	08113	Montmeillant	08307	Vaux-lès-Rubigny	08465
Chesnois-Auboncourt	08117	Nanteuil-sur-Aisne	08313	Vaux-Montreuil	08467
Condé-lès-Herpy	08126	Neufelize	08314	Viel-Saint-Remy	08472
Corny-Machéroménil	08132	Neuvizy	08324	Vieux-lès-Asfeld	08473
Coucy	08133	Novion-Porcien	08329	Ville-sur-Retourne	08484
Doumely-Bégnny	08143	Novy-Chevrières	08330	Villers-devant-le-Thour	08476
Doux	08144	Perthes	08339	Villers-le-Tourneur	08479
Draize	08146	Poilcourt-Sydney	08340	Wagnon	08496
Écly	08150	Puiseux	08348	Wasigny	08499
Faissault	08163	Remaucourt	08356	Wignicourt	08500
Faux	08165	Renneville	08360		

**Les 157 communes dont les noms suivent font partie de l'arrondissement de Charleville :**

Commune	INSEE	Commune	INSEE	Commune	INSEE
Aiglemont	08003	Gué-d'Hossus	08202	Nouvion-sur-Meuse	08327
Anchamps	08011	Guignicourt-sur-Vence	08203	Nouzonville	08328
Antheny	08015	Ham-les-Moines	08206	Omicourt	08334
Aouste	08016	Ham-sur-Meuse	08207	Omont	08335
Arreux	08022	Hannappes	08208	Poix-Terron	08341
Aubigny-les-Pothées	08026	Hannogne-Saint-Martin	08209	Prez	08344
Aubrives	08028	Harcy	08212	Prix-lès-Mézières	08346
Auge	08030	Hargnies	08214	Raillicourt	08352
Auvillers-les-Forges	08037	Haudrecy	08216	Rancennes	08353
Baâlons	08041	Haulmé	08217	Regniowez	08355
Barbaise	08047	Haybes	08222	Remilly-les-Pothées	08358
Belval	08058	Hierges	08226	Renwez	08361
Blanchéfosse-et-Bay	08069	Houldizy	08230	Revin	08363
Blombay	08071	Issancourt-et-Rumel	08235	Rimogne	08365
Bogny-sur-Meuse	08081	Jandun	08236	Rocroi	08367
Bossus-lès-Rumigny	08073	Joigny-sur-Meuse	08237	Rouvroy-sur-Audry	08370
Boulzicourt	08076	L'Échelle	08149	Rumigny	08373
Bourg-Fidèle	08078	La Férée	08167	Saint-Laurent	08385
Bouvellemont	08080	La Francheville	08180	Saint-Marceau	08388
Brognon	08087	La Grandville	08199	Saint-Marcel	08389
Cernion	08094	La Horgne	08228	Saint-Pierre-sur-Vence	08395
Chagny	08095	La Neuville-aux-Joûtes	08318	Sapogne-et-Feuchères	08400
Chalandry-Elaire	08096	Laifour	08242	Sécheval	08408
Champigneul-sur-Vence	08099	Lalobbe	08243	Sévigny-la-Forêt	08417
Champlin	08100	Landrichamps	08247	Signy-l'Abbaye	08419
Charleville-Mézières	08105	Launois-sur-Vence	08248	Signy-le-Petit	08420
Charnois	08106	Laval-Morency	08249	Singly	08422
Chilly	08121	Le Châtelet-sur-Sormonne	08110	Sormonne	08429
Chooz	08122	Le Fréty	08182	Sury	08432
Clavy-Warby	08124	Lépron-les-Vallées	08251	Taillette	08436
Cliron	08125	Les Ayvelles	08040	Tarzy	08440
Damouzy	08137	Les Hautes-Rivières	08218	Thilay	08448
Deville	08139	Les Mazures	08284	Thin-le-Moutier	08449
Dom-le-Mesnil	08140	Liart	08254	This	08450
Dommeroy	08141	Logny-Bogny	08257	Toulligny	08454
Estrebay	08154	Lonny	08260	Tournavaux	08456
Étalle	08155	Lumes	08263	Tournes	08457
Éteignières	08156	Maranwez	08272	Tremblois-lès-Rocroi	08460
Étrépigny	08158	Marby	08273	Vaux-Villaine	08468
Évigny	08160	Marlemont	08277	Vendresse	08469
Fagnon	08162	Maubert-Fontaine	08282	Ville-sur-Lumes	08483
Fépin	08166	Mazerny	08283	Villers-le-Tilleul	08478
Flaignes-Havys	08169	Mondigny	08295	Villers-Semeuse	08480
Fligny	08172	Montcornet	08297	Villers-sur-le-Mont	08482
Flize	08173	Montcy-Notre-Dame	08298	Vireux-Molhain	08486
Foishes	08175	Monthermé	08302	Vireux-Wallerand	08487
Fromelennes	08183	Montigny-sur-Meuse	08304	Vivier-au-Court	08488
Fumay	08185	Montigny-sur-Vence	08305	Vrigne-Meuse	08492
Gernelle	08187	Murtin-et-Bogny	08312	Warcq	08497
Gespunsart	08188	Neufmaison	08315	Warnécourt	08498
Gironnelle	08189	Neufmanil	08316	Yvernaumont	08503
Givet	08190	Neuville-lès-This	08322		
Gruyères	08201	Neuville-lez-Beaulieu	08319		



**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2024 / 662**

**modifiant l'arrêté préfectoral 2023/733 du 29 décembre 2023 constatant  
la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental  
régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-1 à L.4134-7-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales.
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023/719 du 13 décembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et le nombre de leurs représentants pour la mandature 2024-2029 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023/733 du 29 décembre 2023 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées
- VU les désignations des organismes nommant les remplaçants des représentants démissionnaires, et reçus en préfecture de région ;

**CONSIDÉRANT** qu'au sein des premier, deuxième et troisième collèges, il y a lieu de constater les désignations auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions de l'article R 4134-4 susvisé,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2023/733 du 29 décembre 2023 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées est modifié comme suit :

**1<sup>er</sup> COLLÈGE :****Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés**

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	19	Mme AMRHEIN Sandrine Mme PILLAIRE Albane Mme FULPIN Catherine Mme GILEWICZ Annette Mme HAMNY Sandra Mme LALLEMENT Audrey Mme MARON Christelle Mme MEPIEL Cathie Mme ROPOSTE Claudine M. BARNIER Christian <b>M POGGI Robert</b> M. BAUMERT Henri M. FAVRE Franck M. GOBE Loic M. HALTEBOURG Patrice M. KELLER Jean M. LELEU David M. MONTERO José M. NOLLET Jean-Paul
Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	Mme VIOLIER Christine Mme RISSE Nadège Mme CHRISMENT Carole Mme LÉBEAU Marie M. HEIT Stéphane M. AGNESINA Riccardo M. REGAZZONI Jean Dominique M. LANG Olivier
Union des entreprises de proximité (U2P)	4	Mme VIANA Valérie M. NOSAL Christian Mme SARAIVA Rosa M. BLANCKAERT Christian
Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CCIR)	8	M. CLAUDEL Gérard M. NICOLAS Jean-Marie Mme DAVANZO Marie-José Mme WILLAIME Virginie Mme VERQUERRE Fabienne Mme SALOMON Catherine M. DOTTER Denis M. LEROI Etienne
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	4	Mme OBERLIN-NEDATI Olivia Mme TRIPIED Caroline M. FISCHER Philippe M. KEMPF Raphaël
Chambre régionale d'agriculture	3	M. BOULARD Alain Mme SAUNIER Lydie M. RAMSPACHER Denis
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) - Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	3	M. COUTURIER Fabrice M. CLEMENT Philippe M. BODO Marc
Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	M. CHATILLON David
Association des viticulteurs d'Alsace (AVA)	1	M. BAUER Jérôme
Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. FRITSCH Paul
Confédération paysanne Grand Est	1	M. CELLIER Claude

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
FIBOIS	1	M. TRIBOULOT Pascal
Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. PHILIBERT Marc
Union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1	M. ZORNIOTTI Joseph
Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	1	M. ROSENSTIEHL Pierre Etienne
Union des entreprises Transport&Logistique de France (TLF)	1	Mme BRETON Marie

## 2ème COLLÈGE :

### Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M. BERGER Alexandre Mme BLANDIN Mélanie Mme BRIET-CLEMONT Marie-Claude <b>vacant</b> Mme ALEXANDRIS Valérie M GABRIEL Didier M GORGE Alex M GUETH Philippe M HARLAUX Roland Mme HIRAUT Christelle Mme LASSERRE ERNOTTE Mathilde M LEDEME Dominique M LOUVION Daniel Mme MARCHAL Corinne M NKENG Paul Mme PEIGNIER Evelyne Mme PETER Francine
Par la Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	Mme DA PONT Bénédicte Mme MOISSONNIER Emmanuelle Mme BERTHELEMY Chantal M LANGLET Jean-Pierre M BENARD Loukas M WARTH Doris M BUSOLINI Stéphane M JOUDELAT Marc M BOUGNOUCH Chahid Mme AGRAFEIL Odile Mme ROSENBLATT Yolande M CARDOSO Jean-Luc Mme ROUXEL Delphine
Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Madame PEYROUSE Stéphanie Monsieur CORNET Gilles Madame HOCHARD Michèle Monsieur VILLAIN Pascal Madame MOREL Anna Monsieur BORZIC Eric Madame LIGER Dominique Monsieur RIMEIZE Jacques Madame MANCIAUX Stella Monsieur BERNARD Laurent
Par la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7	Mme HARTMANN Pierrette Mme WALTER Nadia

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		Mme WENGER Annick M. GONCALVES Philippe M. STEIGER Dominique M. RENAUDIN Philippe Mme LOMBARDI Ouardia
Par l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	5	Mme DHOUIB Dorothée M DUPENLOUX Raphaël M LOUIS Pascal Mme LOUPMON Nadine Mme MACE Véronique
Par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	Mme GREAU Sabrina Mme HURSTEL Fabienne M MAIZIERES Cédric M PAGANO François
Par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	M. BERTRAND Laurent
Par SUD Solidaires	1	M. BALAUD Eric

### 3ème COLLÈGE :

**Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58 représentants désignés**

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<b>Protection de l'environnement et développement durable</b>		
France Nature Environnement GE	3	Mme BOURGOIN Evelyne Mme CORNETTE Isabelle M. ULRICH Bruno
LPO	1	M. CLEMENT Etienne
ARIENA	1	Mme L'HEUREUX Christine
Conservatoire espaces naturels Grand Est	1	M. SALVI Alain
Parcs naturels régionaux du Grand Est (PNR)	1	Mme GRANDFILS SPEYER Mathilde
Personnes qualifiées au titre de l'environnement	2	Mme TREMOLIERES Michèle M. MULLER Yves
<b>Usagers de la nature</b>		
Par l'Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. KRÄHENBÜHL Gilles
Par la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	M. MASSENET Patrick
Par la Fédération française des clubs alpin et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. BLAISE Louis
<b>Mouvements et associations de jeunesse</b>		
Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	1	Mme PELLENZ Marie
Par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. MEVIZOU Matéo
Par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	M. BENUSSI THIOUNE Mouhammad
<b>Pour l'économie sociale et solidaire et l'insertion par l'activité économique</b>		
Par l'IAE Grand Est	1	Mme FRANCOIS Valérie
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	Mme COUPAS Anne-Marie M. PLUMET Pascal
Par l'Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme MAUCOURT Marie-Madeleine

<b>ORGANISMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES</b>	<b>NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS</b>
<b>Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur</b>		
Par l'Université de Strasbourg	1	M. DE MATHELIN Michel
Par l'Université de Lorraine	1	M. TOMBRE Karl
Par l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)	1	M. CLÉMENT Christophe
Par le pôle de compétitivité Hydréos	1	M. FICK Michel
Par Platinum 3D	1	M. BELLO Philippe
Par le Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. MARION Jean-Yves
Université de Haute Alsace (UHA)	1	Mme MARICHAL-WESTRICH
<b>Pour la culture</b>		
Pour la création : Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)	1	Mme SAMSON Anne-Gaëlle
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme BRICE Marie-Hélène
Pour les métiers d'art, par la section Grand Est de la Confédération française des métiers d'art – CFMA	1	M. BENOIST Alain
Fédération des confréries des régions de France	1	M. GANGLOFF Laurent
<b>Tourisme, sports, loisirs</b>		
Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. HUBSCHWERLIN Gabriel
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, par la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. DEROUARD Jean-Marie
Par l'Union Régionale des Gîtes de France	1	M. FASSAERT Yannick
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. HAAS-BECKER Jean-Marc
Par la Fédération française handisport	1	Mme PERAN Corinne
<b>Pour les relations transfrontalières</b>		
Par l'Institut de la Grande Région	1	M. THÉRET Bruno
Par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. HARSTER Patrice
<b>Pour l'aménagement du territoire</b>		
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	M. LOTT André
Par l'Observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	2	M. COLLIGNON Jean Mme GLIN Nicole
<b>Cadre de vie, consommation, logement</b>		
Par « UFC Que choisir »	1	M. DEJARDIN Christian
Par la Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme NOLOT Marie
Par la Confédération Nationale du Logement (CNE)	1	Mme BREUIL Brigitte
Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme ROLIN Catherine
<b>Lutte contre l'exclusion des personnes en situation de pauvreté</b>		
Par le Secours catholique	1	M. PROLONGEAU Jean Claude
Par le Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme MICHEL Cécile
Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)	1	M. BERSOT Maurice

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<b>Santé et solidarités</b>		
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme MAGER Françoise
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. ATTENONT Hubert
Par le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle	1	M. HEIDMANN Patrick
Mutualité Française	1	M. FORT Patrice
Mouvements Génération	1	M. CORDONNIER Jacques
Fédération Hospitalière de France	1	M. GEBEL Thierry
<b>Droit des femmes, de la famille et organisations de parents d'élèves</b>		
Par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) de la région Grand Est	1	Mme RENARD Claudine
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. FONTAINE Daniel
Par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	M. WIRTZ Sebastien
Par la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1	Mme DALI Salima
Par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1	Mme DEFERT Elodie

**ARTICLE 2 :** Dans le quatrième collège, sont nommés au titre des personnalités qualifiées :

**4ème COLLÈGE :**

**Personnalités qualifiées : 6 personnalités désignées par le Préfet de région Grand Est**

- M. Clément DI BIASE
- Mme Delphine DESCORNE-JEANNY
- M. Attila SAPCI
- Mme Béatrice HESS
- M. Pierre POSSÉMÉ
- Mme Gisèle KANNY

**ARTICLE 3 :** L'arrêté modificatif n° 2024-330 du 21 août 2024 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté 2023-733 restent inchangées.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **27 NOV. 2024**

Le préfet,

**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Secrétaire Général pour les Affaires**  
**Régionales et Européennes**

**Samuel BOUJU**

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 351**  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/165 portant renouvellement des  
membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État modifié ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2023/165 du 14 avril 2023 est modifié comme suit :

« La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Grand Est est fixée comme suit :

Président	Vice-Président
M. Joël JACOB (FSU)	M. Damien MATHIVET (FO)

**I – Représentants de l'administration en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale, ayant voix délibérative (12 titulaires, 12 suppléants)**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>1. Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse</b>	Mme Catherine BOZON	Mme Sylvie WOLTRAGER
<b>2. Ministère des Armées</b>	Mme Françoise ALLEGRE-CHAMANT	Mme Nathalie ROUGERIE
<b>3. Ministère de la Justice</b>	M. Denis RAPENNE	Mme Béatrice YAGER
<b>4. Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique</b>	Mme Halima HAMMES	Mme Sandrine ROMANN
<b>5. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche</b>	Mme Véronique HENRIOT	Mme Brigitte GROSSE
<b>6. Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire</b>	M. Tristan DIEFENBACHER	M. Philippe COURATIER
<b>7. Ministère de la Culture</b>	Mme Anne DIDELOT	Mme Séverine SCHANDELMAYER
<b>8. Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion</b>	M. Cédric CHARBON	Mme Delphine DUCHESNE
<b>9. Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer</b>	M. François ARTHAUD SGCD de la Moselle Mme Valérie GRIMAUD SGCD des Vosges Mme Jenny BRUNAT SGCD de Meurthe-et-Moselle Mme Marion BRISAC SGCD du Bas-Rhin	M. Corentin MAGRIN SGCD de la Haute-Marne M. Pascal SCHMITT SGCD du Haut-Rhin Mme Clara DUTILLIEUX, SGCD de l'Aube Mme Stéphanie CLOUET SGCD du Bas-Rhin

**II – Représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au Comité Interministériel Consultatif d'Action Sociale des administrations de l'État, ayant voix délibérative (13 titulaires, 13 suppléants)**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>1. CGT</b>	M. Christophe GOURMELEN Mme Sylvie LANGENBACHER	Mme Corinne LAMBLA M. Jean-Marie PADOVAN
<b>2. FO</b>	M. Pascal West Mme Anne DELAROQUE Mme Carole BOUTRÉAU	M. Richard EVA Mme Christelle POTTIER Mme Emmanuelle PERGENT
<b>3. CFTD</b>	Mme Maïlys PRODHON Mme Séverine TROESCH	M. Frédéric CUIGNET-ROYER M. Jonathan BRULEFERT
<b>4. UNSA</b>	Mme Vanessa ANTOINE M. Davy LUCION	Mme Magaly GOMARD M. Jean-Claude ROUSSY
<b>5. FSU</b>	Mme Géraldine DELAYE M. Jean-Marie SCHEER	<b>Mme Myriam RANAIVOSON</b> M. Guy BOURGEOIS
<b>6. SOLIDAIRES</b>	Mme Laétitia CHABOUREL	M. Mathieu MOTTE
<b>7. CFE-CGC</b>	M. Éric TEUFEL	Mme Anne-Sophie THOME

### III – Membres invités permanents, ayant voix consultative

Mme Faustine MONNERY – DREETS Grand Est	Mme Véronique NARBONI – Préfecture de la Moselle
Mme Brigitte SAIVE – Préfecture des Vosges	Mme Géraldine TAVONE – Préfecture du Haut-Rhin

**ARTICLE 2 :** Le président et le vice-président de la SRIAS sont élus jusqu'au 7 juillet 2027 inclus.

Les membres du collège I à III sont nommés jusqu'au 17 mai 2027 inclus.

Cette durée peut être réduite ou prorogée en fonction de la date d'installation du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2023/165 du 14 avril 2023 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n°2024-421 du 01 septembre 2024 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **29 NOV. 2024**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Samuel BOUJU

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

30 NOV 1954

RECEIVED  
U.S. AIR FORCE  
OFFICE OF THE  
PROSTATEUR GENERAL  
WASHINGTON, D.C.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 /675**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/217 du 17 mai 2023 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Nancy-Metz**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L234-1 à L234-8, L236-1, R234-1 à R234-15 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023/217 du 17 mai 2023 portant renouvellement de la composition du CAEN de l'académie de Nancy-Metz ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024/182 du 28 mai 2024 portant modification de la composition du CAEN de l'académie de Nancy-Metz ;

SUR PROPOSITION du Recteur de l'académie Nancy-Metz et de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral n° 2023/217 du 17 mai 2023 est modifié comme suit :

Le conseil académique de l'Éducation nationale de l'académie de Nancy-Metz comprend les membres suivants :

**I – Représentants des collectivités territoriales (24 membres)**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>1) Conseillers régionaux (8 membres)</b>	Mme Atissar HIBOUR	Mme Manon DELIOT
	Mme Dominique RENAUD	Mme Sandrine GERARD
	M. Jérôme END	Mme Véronique SCHMIT
	Mme Charline PRINCE	Mme Marie-Rose SARTOR
	M. Lou NOIRCLERE	Mme Joëlle WEY
	Mme Patricia MELET	M. Bertrand MASSON

	Mme Laëtizia HURLAIN	- vacant -
	- vacant -	- vacant -
<b>2) Conseillers départementaux (8 membres)</b>		
Conseil Départemental de la Meuse	Mme Hélène SIGOT-LEMOINE Mme Danielle COMBE	M. Benoît WATRIN M. Jérôme STEIN
Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle	M. Jacky ZANARDO Mme Catherine KRIER	Mme Sylvie DUVAL M. Laurent GARCIA
Conseil Départemental de Moselle	Mme Bernadette LAPAQUE M. Khalifé KHALIFÉ	Mme Elisabeth HAAG Mme Alexandra REBSTOCK
Conseil Départemental des Vosges	Mme Dominique MARQUAIRE Mme Dominique HUMBERT	M. Stéphane VIRY Mme Brigitte VANSON
<b>3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires (8 membres)</b>		
Meuse	Mme Nathalie MEUNIER Maire de Villotte-sur-Aire	M. André DORMOIS Maire de Consenvoye
	M. Florent RENAUDIN Maire de Brillon-en-Barrois	M. Armand PAGLIARI Maire de Pagny-sur-Meuse
Meurthe-et-Moselle	Mme Véronique DEL FABRO Maire de Huidiviller	M. Christopher VARIN Maire de Varangéville
	M. Laurent GARCIA Maire de Laxou	M. Serge DE CARLI Maire de Mont Saint Martin
Moselle	Mme Anne STEMART Adjointe au maire de Metz	- vacant -
Vosges	M. Jean-Luc MUNIERE Maire de Villotte	Mme Françoise PIAGET Maire de Chatel-sur-Moselle
	Mme Marie-Brigitte FRAMENT Maire de Rouvres-en-Xaintois	M. Joël PINOS Maire de Regney
Conseiller métropolitain	M. Marc SCIAMANNA Vice-président de Metz Métropole	M. Christophe CHOSEROT Vice-président de la métropole du Grand Nancy

## II – Représentants des personnels titulaires de l'État (24 membres)

	Titulaires	Suppléants
<b>1) Représentants des personnels titulaires des services administratifs et des établissements scolaires</b>		
UNSA-Education	Mme Magali LECLAIRE	M. Serge SPANIER
	M. Patrick WALLBOM	Mme Nathalie GÉRARD
	Mme Isabelle BEGIN	M. Ousmane SAMB
	Mme Magaly GOMARD	M. Luc VIGO
FSU	Mme Joëlle NOLLER	M. Kevin QUENESCOURT
	M. Bruno HENRY	Mme Laurence BAUDESSON
	M. Laurent SIMONIN	Mme Agnès BRAGARD
	M. Rémy PARTY	Mme Anne-Marie VALDENNAIRE
	Mme Lorène TOUSSAINT	M. Philippe BOEHMER
	Mme Brigitte STREIFF	M. Philippe NOLLER
SGEN-CFDT	M. Abderrahim BELGHITI	Mme Marie-Hélène

		FRANCOIS
	Mme Sabah ATHIMNI	Mme Hourdia DUPRÉ
FNECFP-FO	M. Vincent METZINGER	Mme Odile CASSARD
	M. Daniel CHAINIEWSKI	Mme Laetitia FLOQUET
	M. Alain MALLET	Mme Véronique PELSER
<b>2) Représentants des personnels titulaires de l'enseignement supérieur</b>		
CGT-FSU-SUD Éducation	Mme Gwenaëlle OMHOVERE	M. Julien DUFOUR
	M. Maxime AMBLARD	M. Benoît KLEIN
UNSA-Éducation	M. Emmanuel MAUJEAN	Mme Florence BOUCHET
	M. James GREENWOOD	Mme Isabelle CLÉMENT
<b>3) Représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur</b>		
	M. Nicolas OGET Vice-Président du Conseil de la Formation de l'UL	M. Pierre DEGOTT Vice-Président du Conseil de la Vie Universitaire de l'UL
	M. Stéphane FONTAINE Directeur du campus Arts et Métiers de Metz	M. Abdallah OUGAZZADEN Président de Georgia Tech Lorraine Metz
	Mme Gaëlle PERRAUDIN Directrice de l'École d'Architecture de Nancy	Mme Nathalie FILSER Directrice de l'École Supérieure d'Art de Lorraine
<b>4) Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole</b>		
SNETAP-FSU	M. Olivier LAVERDIN M. Mostafa NAZHAOUI	- vacant - Mme Isabelle SOLET

### III – Représentants des usagers (24 membres)

	Titulaires	Suppléants
<b>1) Représentants des parents d'élèves</b>		
FCPE 4505 . NOV 05	Mme Déborah BERUSWEILER	Mme Mélanie PAIN
	Mme Faïza FARES	Mme Farida MERGOUS
	M. Mohamed IKSI	M. Gianni DE DOMENICO
	Mme Isabelle TOUSSAINT	M. Mustafa OZCELIK
	M. Sébastien WIRTZ	Mme Magalie LELORAIN
PEEP	Mme Elisabeth CLÉMENT	M. Francis FAVARD
	Mme Christiane STOTE	M. Jacques ARNOULD
PEEP Agri	Mme Muriel RENAUD	- vacant -
<b>2) Représentants des étudiants</b>		
FEDELOR	Mme Clara BARDOL	M. Natan GOULIN
	M. Armand FLEUROT	Mme Lucie BOULANGER
UNEF Lorraine	- vacant -	- vacant -
<b>3) Président du comité économique et social de la région ou son représentant</b>		
	M. Laurent BERTRAND	Mme Evelyne PEIGNIER
<b>4) Représentants des organisations syndicales de salariés</b>		
CFDT	M. Frédéric CUIGNET-ROYER	- vacant -
	M. Phelippe FAVAUX	- vacant -
CGT	Mme Catherine PRINZ	M. Philippe KUGLER
CGT/FO	M. Bernard MILLOT	M. Karim BENMEDJEBER
CFTC	Mme Angélique LACROIX	- vacant -
CFE-CGC	- vacant -	- vacant -

<b>5) Représentants des organisations syndicales d'employeurs dont un représentant des exploitants agricoles</b>		
MEDEF Grand Est	<b>M. Kévin LIEGEOIS</b>	Mme Cécile CAMUT
	- vacant -	Mme Laëtizia BURKHARDT
	- vacant -	- vacant -
CPME Grand Est	- vacant -	- vacant -
U2P	- vacant -	- vacant -
FRSEA	M. François-Etienne MERCIER	M. Dominique SAUTRÉ

**ARTICLE 2 :**

Les membres nouvellement nommés le sont pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 mai 2026.

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023/217 du 17 mai 2023 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2024/182 du 28 mai 2024 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le Recteur de l'académie de Nancy-Metz, la Directrice régionale de l'agriculture et de la forêt, le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Région Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **29 NOV. 2024**

Le préfet,

**Pour le Préfet par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes**



**Samuel BOUJU**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 677  
portant modification de l'arrêté n°2024/220 du 28 juin 2024  
relatif à la composition du conseil académique de l'éducation nationale  
de l'académie de Reims**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L234-1 à L234-8, R234-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2024/220 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Reims ;

**SUR PROPOSITION** du Recteur de l'académie de Reims et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral n°2024/220 du 28 juin 2024 portant composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Reims est modifié comme suit :

Le Conseil Académique de l'Éducation Nationale coprésidé par le Préfet de la région Grand Est et le Président du Conseil Régional de la région Grand Est, comprend les membres suivants :

**1. Au titre des représentants de la région, des départements et des communes (24 membres) :**

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>1) Conseillers régionaux du Grand Est (8 membres)</b>	Monsieur MARECHAL Guillaume Monsieur CEDELLE Alain Madame DUCHENE Annie Madame MARCHET Véronique Madame MELET Patricia Madame SCHNEIDER Patricia Madame CHEVILLON Marie-Gabrielle	Monsieur CHEVALIER Cédric Monsieur DUCHENE Thibaut Monsieur MARASI Etienne Monsieur WYSOCINSKI Ghislain Madame DUPRÉ Gaëlle Madame DELONG Sophie - vacant -

	- vacant -	- vacant -
<b>2) Conseillers départementaux (8 membres)</b>		
Conseil Départemental des Ardennes	Monsieur DUGARD Yann Madame ROBCIS Nathalie	Madame DEGEMBE Catherine Monsieur NORMAND Michel
Conseil Départemental de l'Aube	Madame BERTAIL-FASSAERT Sybille Monsieur BONNEFOI Jérôme	Madame CHEVALLIER Marielle Madame HOMEHR Claude
Conseil Départemental de la Marne	Monsieur VERSTRAETE Vincent Madame VUIBLET Maryline	Monsieur DE COURSON Charles Monsieur NAMUR Rudy
Conseil Départemental de la Haute-Marne	Madame MICHEL Véronique Madame BRASSEUR Céline	Madame VIARD Dominique Monsieur RAIMBAULT Franck
<b>3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires et conseiller métropolitain (8 membres)</b>		
Ardennes	Monsieur RAVIGNON Boris, maire de Charleville-Mézières Monsieur AVERLY Renaud, président de la communauté de communes Rethélois	Monsieur DEKENS Bernard, maire de Vireux Wallerand Monsieur LEROY Miguel, maire d'Auvillers Les Forges
Aube	Monsieur DELAITRE Guy, maire de Montsuzain  Monsieur CHAMBON Hervé, maire de Hampigny	Monsieur MEIRHAEGHE Jean-François, maire de Saint-Benoit-Sur-Seine Monsieur PLUOT Pascal, maire de Plancy L'Abbaye
Marne	Monsieur TRAMONTANA Pascal, maire de Brusson	Madame PUJOL Catherine, maire de Mairy-sur-Marne
Haute-Marne	Monsieur VIARD Patrick, maire délégué de Brottes Monsieur CLEMENT Joël, maire de Condes	Madame BRASSEUR Céline, adjointe au Maire de Chaumont Monsieur PARISEL Patrice, maire de Dommarien
Conseiller métropolitain	Madame BEAUJARD Katia	Madame DURIN Patricia

## 2. Au titre des représentants des personnels titulaires de l'État (24 membres) :

	Titulaires	Suppléants
<b>1) Représentants des personnels titulaires des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés relevant du Ministère de l'Éducation Nationale</b>		
UNSA-Education	Monsieur MEILHAN Arnaud Madame GANTHIER Sylvie Monsieur ABSOUS Vincent Monsieur SOURDET Frédéric Monsieur ADAMKIEWICZ Mickaël Monsieur ALAVOINE Jean-Michel	Monsieur RIOSUO Claudio Monsieur ANTOINE Thomas Monsieur ABEL Sami Madame JOUNIAUX Tiphaine Monsieur GOHIEZ Nicolas Monsieur CHADEAU Christophe
FSU	Madame VOLLONDAT Célia Monsieur EL MEKKI Akean Monsieur PREVOT Ludovic Madame GILMENT Valérie Monsieur BOURGEOIS Guy Monsieur CARPENTIER Matthias Monsieur LOPEZ Frédéric	Madame BECRET Annie Madame PETIT Alice Monsieur DEVALLE Régis Monsieur BELLEIL François Monsieur SCHMECHTIG Christophe Madame PIELACH Angélique Monsieur BELLEIL François Monsieur GUENIN Olivier

SGEN-CFDT	Monsieur DURUISSEAU Julien Monsieur CABANAC David	Madame MAREIGNER Audrey - Vacant -
<b>2) Représentants des personnels titulaires de l'Enseignement Supérieur</b>		
SGEN- CFDT	Monsieur CHAUVIER Samuel	vacant
CGT-FERC SUP	Monsieur JUPILLAT Patrick	Madame HUMBERT Nathalie
FNEC FP FO	Monsieur CHOPART Jean-Paul	Monsieur HADJADJ Aomar
SNPTES	Monsieur BIEHLER Jean-Marc	Monsieur CANDORE Jean-Charles
<b>3) Représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur</b>		
	Monsieur CLEMENT Christophe Président de l'Université de REIMS-CHAMPAGNE-ARDENNE  Madame OLIVIER Marie Vice-Présidente de l'Université de REIMS -CHAMPAGNE-ARDENNE  Monsieur COLLET Christophe Directeur de l'Université de Technologie de Troyes (U.T.T.)	Monsieur DUPERON Olivier Vice-président de l'Université de REIMS-CHAMPAGNE-ARDENNE Monsieur ARFAOUI Ahlem Vice-Président de l'Université de REIMS-CHAMPAGNE-ARDENNE Monsieur MAURER Thomas Directeur de la Formation et de la Pédagogie (U.T.T.)
<b>4) Représentants des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'Enseignement Agricole</b>		
SNETAP-FSU	Monsieur GUENARD Jean-Philippe Madame VERCRUYSE Christelle	Monsieur VIGUIER Pascal Monsieur DONNAY Alain

JSOS VGN P S

### 3. Au titre des représentants des usagers (24 membres) :

<b>1) Représentants des parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Éducation Nationale</b>		
FCPE	Monsieur JACQUOT Yves Monsieur GOUHIER Pascal Monsieur SOULAS Sébastien Madame LEGENDRE Florence	Madame MALKI Hanane Monsieur BAUDEQUIN Alain Monsieur GOUT Olivier Madame TROTEL-ASIZ Patricia
PEEP	Madame FRAPPART Céline Madame LUTZ Beatrice	Madame DEMOULIN Lucile Madame NGUYEN Fatou
<b>2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole</b>		
	- vacant -	- vacant -
<b>3) Représentants des Étudiants</b>		
BOUGE TON CROUS	Monsieur LAURENT Benjamin	Monsieur MOREAUX Ugo
UNI	Monsieur LANGINY Frank	Madame DI FAZIO Léa
UNEF	Madame HERARD Morgane	- vacant -
<b>4) Représentants des Salariés</b>		
CGT	Monsieur BIANIC Frédéric	Mme CORPEL Laurence
CFDT	Madame PAUL Juliette Monsieur RICHARDOT Emmanuel	Madame VERDONCK Sylvie Madame FOHRER-BILLET Patricia

FO	- vacant -	- vacant -
CFTC	Monsieur GRIBONVAL Fred	- vacant -
UL CFE CGC	Monsieur LACORRE Jacques	Monsieur GANNAC Yves
<b>5) Représentants des Employeurs</b>		
Mouvement des Entreprises de France - MEDEF	Monsieur FOREST Louis-Xavier Madame MONVOISIN Anne-Cécile Madame DUMANGE Isabelle	- vacant -
CGPME	Madame GEAY Ingrid Monsieur HOLVOET Jean-Marie	- vacant - - vacant -
FRSEA	Monsieur JACQUEMIN Mickaël	Monsieur FESTUOT Rémi
<b>6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional</b>		
CESER	Madame DEFERT Elodie	- vacant -

**ARTICLE 2 :** Les membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Reims cité à l'article 1<sup>er</sup> sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 juin 2027.

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté sus-mentionné restent inchangées.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le recteur de l'académie de Reims et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **29 NOV. 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
**Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes**



**Samuel BOUJU**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2024/CS/257 en date du **26 NOV. 2024**  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre provisoire d'hébergement (CPH) d'une capacité de 36 places  
géré par l'association AARS  
(N° FINESS établissement : 540025095)  
N° SIRET : 32174856800235  
12 BOULEVARD JEAN JAURES – 54000 NANCY

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PREFET DU BAS-RHIN

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** les délégations de gestion en date du 23 janvier 2024 et du 1<sup>er</sup> octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Meurthe-et-Moselle ;

- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410681A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2016 portant autorisation du centre provisoire d'hébergement de l'AARS ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AARS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de l'AARS ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 25 octobre 2024 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Meurthe-et-Moselle ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de l'AARS sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21 ;
- Code Activité : 030313090101 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le **26 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Grand Est  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES

<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	35 169,00€ - €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR	186 000,00€ - €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	151 000,00€ - €
	Résultat incorporé (déficit)	- €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>372 169,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR	361 669,00€ - €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 500,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Résultat incorporé (excédent)	- €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>372 169,00 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CPH de l'AARS est fixée à 361 669,00 € (trois cent soixante et un mille six cent soixante-neuf euros).

Le résultat 2022 n'entre pas dans le calcul de la dotation globale de financement 2024.

## Article 3

Pour l'année 2024, il n'y a pas de crédits non reconductibles.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 5

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2024

CPH : AARS

Mois	Montant	Type
Janvier	30 057,75 €	Ferme
Février	30 057,75 €	Ferme
Mars	30 057,75 €	Ferme
Avril	30 057,75 €	Ferme
Mai	30 057,75 €	Ferme
Juin	30 057,75 €	Ferme
Juillet	30 057,75 €	Ferme
Août	30 057,75 €	Ferme
Septembre	30 057,75 €	Ferme
Octobre	30 057,75 €	Ferme
Novembre	30 057,75 €	Ferme
Décembre	31 033,75 €	Ferme
	<b>361 669,00 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

**CPH : AARS**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	30 139,08 €	Ferme
Février	30 139,08 €	Ferme
Mars	30 139,08 €	Ferme
Avril	30 139,08 €	<b>Option</b>
Mai	30 139,08 €	<b>Option</b>
Juin	30 139,08 €	<b>Option</b>
Juillet	30 139,08 €	<b>Option</b>
Août	30 139,08 €	<b>Option</b>
Septembre	30 139,08 €	<b>Option</b>
Octobre	30 139,08 €	<b>Option</b>
Novembre	30 139,08 €	<b>Option</b>
Décembre	30 139,12 €	<b>Option</b>
	<b>361 669,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/244** en date du 26/11/2024  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) COALLIA d'une capacité de 81 places  
géré par l'association COALLIA  
(N° FINESS établissement : 880008479)  
N° SIRET : 77568030906410  
Adresse : 71 Avenue du Président Kennedy – 88000 ÉPINAL

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** les délégations de gestion en date du 23 janvier et 1<sup>er</sup> octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté n° DDETSPP/PEIS/2023/034 du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 04 octobre 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA COALLIA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 14 octobre 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations le cas échéant du département des Vosges ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA COALLIA sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 324,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	229 938,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	280 679,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	642 941,00 €
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	632 941,00 €

	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>642 941,00 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA COALLIA est fixée à 632 941 € (six cent trente-deux mille neuf cent quarante et un euros).

## **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin

## **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

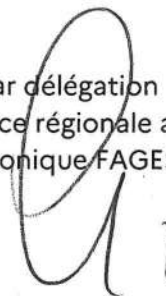
## **Article 7**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **26 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES



*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : COALLIA

Mois	Montant	Type
Janvier	50 500,00 €	Ferme
Février	50 500,00 €	Ferme
Mars	50 500,00 €	Ferme
Avril	50 500,00 €	Ferme
Mai	50 500,00 €	Ferme
Juin	50 500,00 €	Ferme
Juillet	50 500,00 €	Ferme
Août	50 500,00 €	Ferme
Septembre	50 500,00 €	Ferme
Octobre*	50 500,00 €	Ferme
Novembre	50 500,00 €	Ferme
Décembre	77 441,00 €	Ferme
	<b>632 941,00 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement  
2025 sur la base d'un prix de journée à 21,30**

**CADA : COALLIA**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	52 745,00 €	Ferme
Février	52 745,00 €	Ferme
Mars	52 745,00 €	Ferme
Avril	52 745,00 €	Option
Mai	52 745,00 €	Option
Juin	52 745,00 €	Option
Juillet	52 745,00 €	Option
Août	52 745,00 €	Option
Septembre	52 745,00 €	Option
Octobre	52 745,00 €	Option
Novembre	52 745,00 €	Option
Décembre	52 746,00 €	Option
	<b>632 941,00 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS /CS n° 2024/245** en date du 26/11/2024  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ASCA d'une capacité de 195 places  
géré par l'association Fédération Médico-Sociale (FMS)  
(N° FINESS établissement : 880009063)  
N° SIRET : 783 439 169 00450  
Adresse : 2A rue de la République – 88400 GÉRARDMER

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame

Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** les délégations de gestion en date du 23 janvier et 1<sup>er</sup> octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté n° DDETSPP/PEIS/2023/035 du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de la FMS ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association FMS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 octobre 2024 ;
- Vu** la validation des propositions de la personne ayant qualité pour représenter le CADA ASCA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 14 octobre 2024 ;

Sur proposition du directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations le cas échéant du département des Vosges ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ASCA sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	250 363,45 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	781 287,46 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	456 100,06 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>1 487 750,97 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 310 158,82 €

	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	15 242,67 €
	Résultat incorporé (excédent)	159 349,48 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>1 487 750,97 €</b>

## **Article 2**

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA ASCA est fixée à 1 310 158,82 € (un million trois cent dix mille cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-deux cents).

Le résultat 2022 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 159 349,48 € € est effectuée sur la dotation globale de financement 2024.

## **Article 3**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## **Article 4**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin

## **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## **Article 7**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le

**26 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe

Véronique FAGES

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : ASCA (FMS)

Mois	Montant	Type
Janvier	124 895,72 €	Ferme
Février	124 895,72 €	Ferme
Mars	124 895,72 €	Ferme
Avril	124 895,72 €	Ferme
Mai	124 895,72 €	Ferme
Juin	124 895,72 €	Ferme
Juillet	124 895,72 €	Ferme
Août	124 895,72 €	Ferme
Septembre	124 895,72 €	Ferme
Octobre*	124 895,72 €	Ferme
Novembre	30 600,81 €	Ferme
Décembre	30 600,81 €	Ferme
	<b>1 310 158,82 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

**CADA : ASCA (FMS)**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
<b>Janvier</b>	122 459,00 €	Ferme
<b>Février</b>	122 459,00 €	Ferme
<b>Mars</b>	122 459,00 €	Ferme
<b>Avril</b>	122 459,00 €	<b>Option</b>
<b>Mai</b>	122 459,00 €	<b>Option</b>
<b>Juin</b>	122 459,00 €	<b>Option</b>
<b>Juillet</b>	122 459,00 €	<b>Option</b>
<b>Août</b>	122 459,00 €	<b>Option</b>
<b>Septembre</b>	122 459,00 €	<b>Option</b>
<b>Octobre</b>	122 459,00 €	<b>Option</b>
<b>Novembre</b>	122 459,00 €	<b>Option</b>
<b>Décembre</b>	122 459,30 €	<b>Option</b>
	<b>1 469 508,30 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2024/246 en date du 26/11/2024  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024

du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'ALEOS  
d'une capacité de 68 places  
géré par l'association ALEOS  
(N° FINESS établissement : 68 001 000 6)  
(N° SIRET : 300 502 093 001 35)  
Adresse : 1 Avenue du Président Kennedy BP 1025 68200 MULHOUSE

LE PREFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations le cas échéant) du département du Haut Rhin ;
  - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410681A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du **02 mars 2017** portant renouvellement d'autorisation du centre provisoire d'hébergement de ALEOS ;
  - Vu** le courriel du **31 octobre 2023** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association **ALEOS** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du **17 septembre 2024** ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH **ALEOS** ;
  - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du **1<sup>er</sup> octobre 2024** ;
- Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH ALEOS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	57 652 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR	399 480 € 0 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	299 181.83 € 0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>756 313.83 €</b>
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR	605 274 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	71 039.83 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>756 313.83€</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CPH ALEOS est fixée à 605 274 € dont 0 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2022 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 71 039.83 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2024.

### Article 3

Pour l'année 2024, 0 € de crédits non reconductibles sont accordés.

### Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21 ;
- Code Activité : 030313090101 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin :

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le **26 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Grand Est  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2024

CPH : ALEOS

Mois	Montant	Type
Janvier	54 672 €	Ferme
Février	54 672 €	Ferme
Mars	54 672 €	Ferme
Avril	54 672 €	Ferme
Mai	54 672 €	Ferme
Juin	54 672 €	Ferme
Juillet	54 672 €	Ferme
Août	54 672 €	Ferme
Septembre	54 672 €	Ferme
Octobre	54 672 €	Ferme
Novembre	54 672 €	Ferme
Décembre	3 882 €	Ferme
	<b>605 274 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

CPH : ALEOS

Mois	Montant	Type
Janvier	56 359 €	Ferme
Février	56 359 €	Ferme
Mars	56 359 €	Ferme
Avril	56 359 €	Option
Mai	56 359 €	Option
Juin	56 359 €	Option
Juillet	56 359 €	Option
Août	56 359 €	Option
Septembre	56 359 €	Option
Octobre	56 359 €	Option
Novembre	56 359 €	Option
Décembre	56 364.83 €	Option
	<b>676 313.83 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2024/247 en date du 26/11/2024  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024

du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) d'APPUI d'une capacité de 67 places  
géré par l'association APPUIS  
(N° FINESS établissement : 68 002 148 2)  
N° SIRET : 778 954 818 00184  
Adresse : 5 rue Jules Ehrmann 68100 MULHOUSE

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations le cas échéant) du département du Haut Rhin ;
  - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410681A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du **12 juin 2018** portant création du centre provisoire d'hébergement de APPUIS ;
  - Vu** le courriel du **27 juin 2024** par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association **APPUIS** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du **17 septembre 2024** ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH **APPUIS** ;
  - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du **1<sup>er</sup> octobre 2024** ;
- Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH APPUIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	74 447 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR	351 650 € 0 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	326 478 € 0 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>752 575 €</b>
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR	627 575 € 0 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	85 000 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	40 000 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>752 575€</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CPH APPUIS est fixée à 627 575 € dont 0 € de crédits non reconductibles.

Le résultat 2022 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 40 000 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2024.

### Article 3

Pour l'année 2024, 0 € de **crédits non reconductibles** sont accordés.

### Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21 ;
- Code Activité : 030313090101 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin :

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.


#### **Article 8**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le **26 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Grand Est  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2024

CPH : APPUIS

Mois	Montant	Type
Janvier	53 470 €	Ferme
Février	53 470 €	Ferme
Mars	53 470 €	Ferme
Avril	53 470 €	Ferme
Mai	53 470 €	Ferme
Juin	53 470 €	Ferme
Juillet	53 470 €	Ferme
Août	53 470 €	Ferme
Septembre	53 470 €	Ferme
Octobre	53 470 €	Ferme
Novembre	53 470 €	Ferme
Décembre	39 405 €	Ferme
	<b>627 575 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

**CPH : APPUIS**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	55 631 €	Ferme
Février	55 631 €	Ferme
Mars	55 631 €	Ferme
Avril	55 631 €	Option
Mai	55 631 €	Option
Juin	55 631 €	Option
Juillet	55 631 €	Option
Août	55 631 €	Option
Septembre	55 631 €	Option
Octobre	55 631 €	Option
Novembre	55 631 €	Option
Décembre	55 634 €	Option
	<b>667 575 €</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/258** en date du **27 NOV. 2024**  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) AATM de Charleville-Mézières  
d'une capacité de 36 places  
géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM)  
(N° FINESS établissement : 080011208)  
N° SIRET : 780 350 369 00234  
Adresse : 2 rue Roger Thiéblemont – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** les délégations de gestion, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et 26 novembre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;
  - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410681A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres provisoires d'Hébergement pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des Centres Provisoires d'Hébergement de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du 24 septembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) AATM de Charleville-Mézières ;
  - Vu** le courrier du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08 octobre 2024 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) AATM de Charleville-Mézières ;
  - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2024 ;
- Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;

**ARRÊTE**

## **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) AATM de Charleville-Mézières sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 200,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	190 660,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure – Dont Crédits Non Reconductibles	125 590,00 € 9 000,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>368 450,00 €</b>
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification – Dont Crédits Non Reconductibles	361 681,20 € 9 000,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	6 768,80 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>368 450,00 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) AATM de Charleville-Mézières est fixée à **361 681,20 €** (Trois cent soixante et un mille six cent quatre-vingt-un euros et vingt centimes), **dont 9 000,00 € de crédits non reconductibles**.

## Article 3

Pour l'année 2024, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 9 000,00 € sont attribués au titre du financement de l'évaluation externe du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) AATM de Charleville-Mézières.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21 ;
- Code Activité : 030313090101 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 27 NOV. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Grand Est,  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2024**

**CPH AATM  
de Charleville-Mézières**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	30 057,75 €	Ferme
Février	30 057,75 €	Ferme
Mars	30 057,75 €	Ferme
Avril	30 057,75 €	Ferme
Mai	30 057,75 €	Ferme
Juin	30 057,75 €	Ferme
Juillet	30 057,75 €	Ferme
Août	30 057,75 €	Ferme
Septembre	30 057,75 €	Ferme
Octobre	30 057,75 €	Ferme
Novembre	30 057,75 €	Ferme
Décembre	31 045,95 €	Ferme
	<b>361 681,20 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

### **CPH AATM de Charleville-Mézières**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	29 390,10 €	Ferme
Février	29 390,10 €	Ferme
Mars	29 390,10 €	Ferme
Avril	29 390,10 €	Option
Mai	29 390,10 €	Option
Juin	29 390,10 €	Option
Juillet	29 390,10 €	Option
Août	29 390,10 €	Option
Septembre	29 390,10 €	Option
Octobre	29 390,10 €	Option
Novembre	29 390,10 €	Option
Décembre	29 390,10 €	Option
	<b>352 681,20 €</b>	

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/259** en date du **27 NOV. 2024**  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) L'ANCRE  
d'une capacité de 10 places  
géré par l'Association L'ANCRE  
(N° FINESS établissement : 080012057)  
N° SIRET : 350 923 447 00022  
Adresse : 27 rue Jules Vernes – 08000 CHARLEVILLE MÉZIÈRES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de

défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** les délégations de gestion, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et 26 novembre entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;
  - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410681A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du 24 septembre 2019 portant autorisation de création et d'exploitation du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) L'ANCRE ;
  - Vu** le courrier du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) L'ANCRE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08 octobre 2024 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) L'ANCRE ;
  - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2024 ;
- Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;

**ARRÊTE**

## Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) L'ANCRE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 820,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	53 551,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	41 236,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>114 607,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<del>100 607,00 €</del> 100 467,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	14 140,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>114 607,00 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) L'ANCRE est fixée à **100 467,00 €** (Cent mille quatre cent soixante-sept euros).

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'Intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21 ;
- Code Activité : 030313090101 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### Article 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 6

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### Article 7

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le **27 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Grand Est  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2024**

### **CPH L'ANCRE**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	8 349,37 €	Ferme
Février	8 349,37 €	Ferme
Mars	8 349,37 €	Ferme
Avril	8 349,37 €	Ferme
Mai	8 349,37 €	Ferme
Juin	8 349,37 €	Ferme
Juillet	8 349,37 €	Ferme
Août	8 349,37 €	Ferme
Septembre	8 349,37 €	Ferme
Octobre	8 349,37 €	Ferme
Novembre	8 349,37 €	Ferme
Décembre	8 623,93 €	Ferme
	<b>100 467,00 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

### **CPH L'ANCRE**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	8 372,25 €	Ferme
Février	8 372,25 €	Ferme
Mars	8 372,25 €	Ferme
Avril	8 372,25 €	Option
Mai	8 372,25 €	Option
Juin	8 372,25 €	Option
Juillet	8 372,25 €	Option
Août	8 372,25 €	Option
Septembre	8 372,25 €	Option
Octobre	8 372,25 €	Option
Novembre	8 372,25 €	Option
Décembre	8 372,25 €	Option
	<b>100 467,00 €</b>	

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/249** en date du 26/11/2024  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Les Cèdres  
d'une capacité de 500 places  
géré par l'association Foyer Notre Dame  
(N° FINESS établissement : 670798644)  
N° SIRET : 778 836 916 00123  
Adresse : 21, rue du Dôme – 67000 STRASBOURG

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** les délégations de gestion en date du 11 mars et du 1<sup>er</sup> octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ;
  - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du 27 mai 2016 autorisant l'extension de 95 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile les Cèdres portant la capacité totale de l'établissement à 500 places ;
  - Vu** le courriel du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Foyer Notre dame a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 8 octobre 2024 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA les Cèdres ;
  - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 11 octobre 2024 ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA les Cèdres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	364 750.00€ €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR	1 951 700.00€ €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	1 700 600.00€ €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>4 017 050.00€</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR	3 907 050.00€ €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	110 000.00€
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>4 017 050.00€</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA les Cèdres est fixée à 3 907 050,00 € (Trois millions neuf cent sept mille cinquante euros).

## Article 3

Pour l'année 2024, aucun crédit non reconductible n'a été accordé.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

## Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 7

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 8

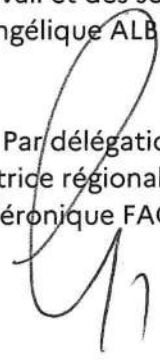
Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le

**26 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : Les Cèdres

Mois	Montant	Type
Janvier	324 698,00€	Ferme
Février	324 698,00€	Ferme
Mars	324 698,00€	Ferme
Avril	324 698,00€	Ferme
Mai	324 698,00€	Ferme
Juin	324 698,00€	Ferme
Juillet	324 698,00€	Ferme
Août	324 698,00€	Ferme
Septembre	324 698,00€	Ferme
Octobre*	324 698,00€	Ferme
Novembre	324 698,00€	Ferme
Décembre	335 372,00€	Ferme
	<b>3 907 050,00€</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

CADA : Les Cèdres

Mois	Montant	Type
Janvier	325 587.50€	Ferme
Février	325 587.50€	Ferme
Mars	325 587.50€	Ferme
Avril	325 587.50€	Option
Mai	325 587.50€	Option
Juin	325 587.50€	Option
Juillet	325 587.50€	Option
Août	325 587.50€	Option
Septembre	325 587.50€	Option
Octobre	325 587.50€	Option
Novembre	325 587.50€	Option
Décembre	325 587.50€	Option
	<b>3 907 050,00€</b>	

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2024/CS/248 en date du 26/11/2024  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Strasbourg  
d'une capacité de 293 places  
géré par l'association Foyer Notre dame  
(N° FINESS établissement : 670793066)  
N° SIRET : 778 836 916 00123  
Adresse : 21, rue du Dôme – 67000 Strasbourg

**LA PRÉFÈTE/PREFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE/PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE/PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** les délégations de gestion en date du 11 mars et du 1<sup>er</sup> octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410681A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 4 avril 2023 autorisant l'extension de 35 places du centre provisoire d'hébergement de Strasbourg, augmentant la capacité à 293 places ;
- Vu** le courriel du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association du Foyer Notre Dame a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 9 octobre 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Strasbourg ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 10 octobre 2024 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de Strasbourg sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	261 948,25€ €

	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR	1 574 000,00€ €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	1 199 692,00€ €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>3 035 640,25€</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR	2 893 683,10€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	91 957,15€
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Résultat incorporé (excédent)	50 000,00€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>3 035 640,25€</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CPH de Strasbourg est fixée à **2 893 683,10 € (deux millions huit cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-trois euros et dix centimes)**.

Le résultat 2023 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 50 000 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2024.

## Article 3

Pour l'année 2024, aucun **crédit non reconductible** n'est accordé.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21 ;
- Code Activité : 030313090101 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **26 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Grand Est

Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2024

CPH : Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	235 000.00€	Ferme
Février	235 000.00€	Ferme
Mars	235 000.00€	Ferme
Avril	235 000.00€	Ferme
Mai	235 000.00€	Ferme
Juin	235 000.00€	Ferme
Juillet	235 000.00€	Ferme
Août	235 000.00€	Ferme
Septembre	235 000.00€	Ferme
Octobre	235 000.00€	Ferme
Novembre	235 000.00€	Ferme
Décembre	308 683.10€	Ferme
	<b>2 893 683.10€</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

**CPH : Strasbourg**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
<b>Janvier</b>	245 306.00€	<b>Ferme</b>
<b>Février</b>	245 306.00€	<b>Ferme</b>
<b>Mars</b>	245 306.00€	<b>Ferme</b>
<b>Avril</b>	245 306.00€	<b>Option</b>
<b>Mai</b>	245 306.00€	<b>Option</b>
<b>Juin</b>	245 306.00€	<b>Option</b>
<b>Juillet</b>	245 306.00€	<b>Option</b>
<b>Août</b>	245 306.00€	<b>Option</b>
<b>Septembre</b>	245 306.00€	<b>Option</b>
<b>Octobre</b>	245 306.00€	<b>Option</b>
<b>Novembre</b>	245 306.00€	<b>Option</b>
<b>Décembre</b>	245 317.10€	<b>Option</b>
	<b>2 943 683.10€</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/250 en date du 26/11/2024**  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Haguenau  
d'une capacité de 121 places  
géré par l'association Accueil sans Frontières 67  
(N° FINESS établissement : 670006188)  
N° SIRET : 443 955 307 00022  
Adresse : 11A, route de Bitche – 67500 HAGUENAU

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** les délégations de gestion en date du 11 mars et du 1<sup>er</sup> octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ;
  - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du 17 mars 2021 portant autorisation d'extension de 11 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Haguenau, portant l'établissement à une capacité totale de 121 places ;
  - Vu** le courriel du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Haguenau ;
  - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 11 octobre 2024 ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Haguenau sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	182 140.00€ €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR	457 506.10€ €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	334 860.00€ €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>974 506.10€</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR	945 506.10€ €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000.00€
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	17 000.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>974 506.10€</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA de Haguenau est fixée à 945 506,10 € (Neuf cent quarante-cinq mille cinq cent six euros et dix centimes).

## Article 3

Pour l'année 2024, aucun crédit non reconductible n'a été accordé.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 8**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le **26 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : Haguenau

Mois	Montant	Type
Janvier	78 577.00€	Ferme
Février	78 577.00€	Ferme
Mars	78 577.00€	Ferme
Avril	78 577.00€	Ferme
Mai	78 577.00€	Ferme
Juin	78 577.00€	Ferme
Juillet	78 577.00€	Ferme
Août	78 577.00€	Ferme
Septembre	78 577.00€	Ferme
Octobre*	78 577.00€	Ferme
Novembre	78 577.00€	Ferme
Décembre	81 159.10€	Ferme
	<b>945 506.10€</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

CADA : Haguenau

Mois	Montant	Type
Janvier	78 792.00€	Ferme
Février	78 792.00€	Ferme
Mars	78 792.00€	Ferme
Avril	78 792.00€	Option
Mai	78 792.00€	Option
Juin	78 792.00€	Option
Juillet	78 792.00€	Option
Août	78 792.00€	Option
Septembre	78 792.00€	Option
Octobre	78 792.00€	Option
Novembre	78 792.00€	Option
Décembre	78 794.10€	Option
	<b>945 506.10€</b>	

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/251** en date du 26/11/2024  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Saverne  
d'une capacité de 126 places  
géré par l'association Accueil sans Frontières 67  
(N° FINESS établissement : 670004779)  
N° SIRET : 443 955 307 00022  
Adresse : 14, rue du Tribunal – 67700 SAVERNE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** les délégations de gestion en date du 11 mars et du 1<sup>er</sup> octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ;
  - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du 17 mars 2021 portant autorisation d'extension de 10 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Saverne, portant l'établissement à une capacité totale de 126 places ;
  - Vu** le courriel du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Saverne ;
  - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 octobre 2024 ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Saverne sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>

<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	211 616.60€ €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR	453 310.00€ €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	344 150.00€ €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>1 009 076.60€</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR	984 576.60€ €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000.00€
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	12 500.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>1 009 076.60€</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA de Saverne est fixée à 984 576,60 € (Neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-seize euros et soixante centimes).

## Article 3

Pour l'année 2024, aucun crédit non reconductible n'a été accordé.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

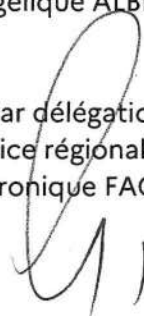
#### **Article 8**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le **26 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : Saverne

Mois	Montant	Type
Janvier	81 823.00€	Ferme
Février	81 823.00€	Ferme
Mars	81 823.00€	Ferme
Avril	81 823.00€	Ferme
Mai	81 823.00€	Ferme
Juin	81 823.00€	Ferme
Juillet	81 823.00€	Ferme
Août	81 823.00€	Ferme
Septembre	81 823.00€	Ferme
Octobre*	81 823.00€	Ferme
Novembre	81 823.00€	Ferme
Décembre	84 523.60€	Ferme
	<b>984 576.60€</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

CADA : Saverne

Mois	Montant	Type
Janvier	82 048.00€	Ferme
Février	82 048.00€	Ferme
Mars	82 048.00€	Ferme
Avril	82 048.00€	Option
Mai	82 048.00€	Option
Juin	82 048.00€	Option
Juillet	82 048.00€	Option
Août	82 048.00€	Option
Septembre	82 048.00€	Option
Octobre	82 048.00€	Option
Novembre	82 048.00€	Option
Décembre	82 048.60€	Option
	<b>984 576.60€</b>	

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/252 en date du 26/11/2024**  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Sélestat  
d'une capacité de 110 places  
géré par l'association Accueil sans Frontières 67  
(N° FINESS établissement : 670008879)  
N° SIRET : 443 955 307 00022  
Adresse : 2A, route de Strasbourg – 67600 SELESTAT

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** les délégations de gestion en date du 11 mars et du 1<sup>er</sup> octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ;
  - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du 17 mars 2021 portant autorisation d'extension de 10 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Sélestat, portant l'établissement à une capacité totale de 110 places ;
  - Vu** le courriel du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Sélestat ;
  - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 11 octobre 2024 ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Sélestat sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	159 601.00€ €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR	451 730.00€ €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	285 720.00€ €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>897 051.00€</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR	859 551.00€ €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	21 000.00€
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	16 500.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>897 051.00€</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA de Sélestat est fixée à 859 551,00 € (Huit cent cinquante-neuf mille cinq cent cinquante et un euros).

## Article 3

Pour l'année 2024, aucun crédit non reconductible n'a été accordé.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

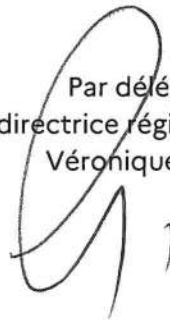
### **Article 8**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **26 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : Sélestat

Mois	Montant	Type
Janvier	71 433.00€	Ferme
Février	71 433.00€	Ferme
Mars	71 433.00€	Ferme
Avril	71 433.00€	Ferme
Mai	71 433.00€	Ferme
Juin	71 433.00€	Ferme
Juillet	71 433.00€	Ferme
Août	71 433.00€	Ferme
Septembre	71 433.00€	Ferme
Octobre*	71 433.00€	Ferme
Novembre	71 433.00€	Ferme
Décembre	73 788.00€	Ferme
	<b>859 551.00€</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

CADA : Sélestat

Mois	Montant	Type
Janvier	71 629.00€	Ferme
Février	71 629.00€	Ferme
Mars	71 629.00€	Ferme
Avril	71 629.00€	Option
Mai	71 629.00€	Option
Juin	71 629.00€	Option
Juillet	71 629.00€	Option
Août	71 629.00€	Option
Septembre	71 629.00€	Option
Octobre	71 629.00€	Option
Novembre	71 629.00€	Option
Décembre	71 632.00€	Option
	<b>859 551.00€</b>	

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/253 en date du 26/11/2024**  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Strasbourg  
d'une capacité de 120 places  
géré par la Croix Rouge Française  
(N° FINESS établissement : 670017839)  
N° SIRET : 775 672 272 36227  
Adresse : 21 rue Lavoisier – 67037 Strasbourg Cedex

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** les délégations de gestion en date du 11 mars et du 1<sup>er</sup> octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ;
  - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2016 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Strasbourg, géré par la Croix Rouge Française ;
  - Vu** le courriel du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 9 octobre 2024 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Strasbourg ;
  - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 11 octobre 2024 ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Strasbourg sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	73 860.00€ €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR	540 773.00€ €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	376 559.00€ €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>991 192.00€</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR	937 692.00€ €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	47 500.00€
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	6 000.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>991 192.00€</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA de Strasbourg est fixée à 937 692,00 € (Neuf cent trente-sept mille six cent quatre-vingt-douze euros).

## Article 3

Pour l'année 2024, aucun crédit non reconductible n'a été accordé.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

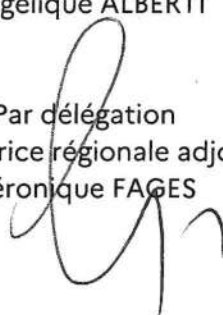
### **Article 8**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le **26 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES



## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

CADA : Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	78 141.00€	Ferme
Février	78 141.00€	Ferme
Mars	78 141.00€	Ferme
Avril	78 141.00€	Option
Mai	78 141.00€	Option
Juin	78 141.00€	Option
Juillet	78 141.00€	Option
Août	78 141.00€	Option
Septembre	78 141.00€	Option
Octobre	78 141.00€	Option
Novembre	78 141.00€	Option
Décembre	78 141.00€	Option
	<b>937 692.00€</b>	

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	77 927.00€	Ferme
Février	77 927.00€	Ferme
Mars	77 927.00€	Ferme
Avril	77 927.00€	Ferme
Mai	77 927.00€	Ferme
Juin	77 927.00€	Ferme
Juillet	77 927.00€	Ferme
Août	77 927.00€	Ferme
Septembre	77 927.00€	Ferme
Octobre*	77 927.00€	Ferme
Novembre	77 927.00€	Ferme
Décembre	80 495.00€	Ferme
	<b>937 692.00€</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/254** en date du 26/11/2024  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Saint Charles  
d'une capacité de 90 places  
géré par la Fondation Vincent de Paul  
(N° FINESS établissement : 670005388)  
N° SIRET : 438 420 887 00442  
Adresse : 29, rue Saint Charles – 67300 Schiltigheim

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** les délégations de gestion en date du 11 mars et du 1<sup>er</sup> octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ;
  - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du 23 octobre 2015 autorisant l'extension de 40 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Saint Charles, portant la capacité totale de l'établissement à 90 places ;
  - Vu** le courriel du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation Vincent de Paul a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA Saint Charles ;
  - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 11 octobre 2024 ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Saint Charles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	97 617.00€ €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR	345 088.00€ €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	285 474.00€ €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>728 179.00€</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR	703 269.00€ €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	24 910.00€
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>728 179.00€</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA Saint Charles est fixée à 703 269,00 € (Sept cent trois mille deux cent soixante-neuf euros).

## Article 3

Pour l'année 2024, aucun crédit non reconductible n'a été accordé.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

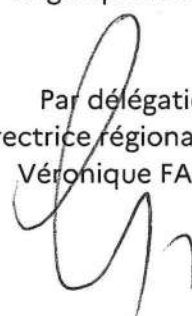
### **Article 8**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le **26 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES



*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : Saint Charles

Mois	Montant	Type
Janvier	58 445.00€	Ferme
Février	58 445.00€	Ferme
Mars	58 445.00€	Ferme
Avril	58 445.00€	Ferme
Mai	58 445.00€	Ferme
Juin	58 445.00€	Ferme
Juillet	58 445.00€	Ferme
Août	58 445.00€	Ferme
Septembre	58 445.00€	Ferme
Octobre*	58 445.00€	Ferme
Novembre	58 445.00€	Ferme
Décembre	60 374.00€	Ferme
	<b>703 269.00€</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025

CADA : Saint Charles

Mois	Montant	Type
Janvier	58 605.00€	Ferme
Février	58 605.00€	Ferme
Mars	58 605.00€	Ferme
Avril	58 605.00€	Option
Mai	58 605.00€	Option
Juin	58 605.00€	Option
Juillet	58 605.00€	Option
Août	58 605.00€	Option
Septembre	58 605.00€	Option
Octobre	58 605.00€	Option
Novembre	58 605.00€	Option
Décembre	58 614.00€	Option
	<b>703 269.00€</b>	



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/255** en date du 26/11/2024  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) Jean Chaumien  
d'une capacité de 90 places  
géré par l'association Horizon Amitié  
(N° FINESS établissement : 670017748)  
N° SIRET : 304 614 985 00170  
Adresse : 15, Rue d'Altkirch – 67100 Strasbourg

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** les délégations de gestion en date du 11 mars et du 1<sup>er</sup> octobre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ;
  - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du 23 octobre 2015 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Jean Chaumien ;
  - Vu** le courriel du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Horizon Amitié a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA Jean Chaumien ;
  - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 11 octobre 2024 ;
- Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Jean Chaumien sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR	103 269.00€ €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont CNR	330 000.00€ €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR	280 000.00€ €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>713 269.00€</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR	703 269.00€ €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000.00€
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>713 269.00€</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du CADA Jean Chaumien est fixée à 703 269,00 € (Sept cent trois mille deux cent soixante-neuf euros).

## Article 3

Pour l'année 2024, aucun crédit non reconductible n'a été accordé.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

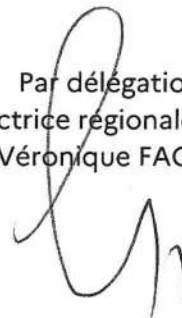
### **Article 8**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département 67 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le **26 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CADA : Jean Chaumien

Mois	Montant	Type
Janvier	58 445.00€	Ferme
Février	58 445.00€	Ferme
Mars	58 445.00€	Ferme
Avril	58 445.00€	Ferme
Mai	58 445.00€	Ferme
Juin	58 445.00€	Ferme
Juillet	58 445.00€	Ferme
Août	58 445.00€	Ferme
Septembre	58 445.00€	Ferme
Octobre*	58 445.00€	Ferme
Novembre	58 445.00€	Ferme
Décembre	60 374.00€	Ferme
	<b>703 269.00€</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

CADA : Jean Chaumien

Mois	Montant	Type
Janvier	58 605.00€	Ferme
Février	58 605.00€	Ferme
Mars	58 605.00€	Ferme
Avril	58 605.00€	Option
Mai	58 605.00€	Option
Juin	58 605.00€	Option
Juillet	58 605.00€	Option
Août	58 605.00€	Option
Septembre	58 605.00€	Option
Octobre	58 605.00€	Option
Novembre	58 605.00€	Option
Décembre	58 614.00€	Option
	<b>703 269.00€</b>	

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/260 en date du **27 NOV. 2024**  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) AATM de Charleville-Mézières  
d'une capacité de 114 places  
géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM)  
(N° FINESS établissement : 080001928)  
N° SIRET : 780 350 369 00218  
Adresse : 2 rue Roger Thiéblemont – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion en date du 26 novembre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;
  - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du 24 septembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) AATM de Charleville-Mézières ;
  - Vu** le courrier du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (AATM) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08 octobre 2024 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) AATM de Charleville-Mézières ;
  - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 29 octobre 2024 ;
- Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;

## **ARRÊTE**

## **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) AATM de Charleville-Mézières sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 615,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	499 719,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure – Dont Crédits Non Reconductibles	296 150,00 € 9 000,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>900 484,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification – Dont Crédits Non Reconductibles	881 866,00€ 9 000,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	17 118,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>900 484,00 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) AATM de Charleville-Mézières est fixée à **881 866,00 €** (huit cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante-six euros), **dont 9 000,00 € de crédits non reconductibles.**

## Article 3

Pour l'année 2024, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 9 000,00 € sont attribués au titre du financement de l'évaluation externe du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) AATM de Charleville-Mézières.

## Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'Intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

#### **Article 8**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le **27 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Grand Est  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La responsable directrice adjointe  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2024

### CADA AATM de Charleville-Mézières

Mois	Montant	Type
Janvier	71 806,91 €	Ferme
Février	71 806,91 €	Ferme
Mars	71 806,91 €	Ferme
Avril	71 806,91 €	Ferme
Mai	71 806,91 €	Ferme
Juin	71 806,91 €	Ferme
Juillet	71 806,91 €	Ferme
Août	71 806,91 €	Ferme
Septembre	71 806,91 €	Ferme
Octobre	71 806,91 €	Ferme
Novembre	71 806,91 €	Ferme
Décembre	91 989,99 €	Ferme
	<b>881 866,00 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

### **CADA AATM de Charleville-Mézières**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	72 738,83 €	Ferme
Février	72 738,83 €	Ferme
Mars	72 738,83 €	Ferme
Avril	72 738,83 €	Option
Mai	72 738,83 €	Option
Juin	72 738,83 €	Option
Juillet	72 738,83 €	Option
Août	72 738,83 €	Option
Septembre	72 738,83 €	Option
Octobre	72 738,83 €	Option
Novembre	72 738,83 €	Option
Décembre	72 738,87 €	Option
	<b>872 866,00 €</b>	

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**27 NOV. 2024**

**Arrêté DREETS/CS n° 2024/261** en date du  
portant fixation de la dotation globale de financement 2024  
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) L'ANCRE  
d'une capacité de 138 places  
géré par l'Association L'ANCRE  
(N° FINESS établissement : 080006729)  
N° SIRET : 350 923 447 00022  
Adresse : 27 rue Jules Verne – 08000 CHARLEVILLE MÉZIÈRES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Mme Angélique ALBERTI à compter

du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – M. Jacques WITKOWSKI ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion en date du 26 novembre 2024 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;
  - Vu** l'arrêté ministériel NOR : IOMV2410680A du 27 août 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2024, publié au Journal Officiel du 30 août 2024 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 septembre 2024 des Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
  - Vu** l'arrêté du 20 décembre 2013 portant autorisation de création et d'exploitation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) L'ANCRE ;
  - Vu** le courrier du 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) L'ANCRE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
  - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08 octobre 2024 ;
  - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) L'ANCRE ;
  - Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 28 octobre 2024 ;
- Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes ;

**ARRÊTE**

## **Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) L'ANCRE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 307,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	627 756,00 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	304 371,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2024</b>	<b>1 087 434,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 078 364,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	9 070,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2024</b>	<b>1 087 434,00 €</b>

## Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) L'ANCRE est fixée à **1 078 364,00 €** (un million soixante-dix huit mille trois cent soixante-quatre euros).

## Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

## Article 4

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'Intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### **Article 5**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.


#### **Article 7**

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg, le **27 NOV. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Grand Est  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La directrice régionale adjointe  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2024

### CADA L'ANCRE

Mois	Montant	Type
Janvier	87 282,46 €	Ferme
Février	87 282,46 €	Ferme
Mars	87 282,46 €	Ferme
Avril	87 282,46 €	Ferme
Mai	87 282,46 €	Ferme
Juin	87 282,46 €	Ferme
Juillet	87 282,46 €	Ferme
Août	87 282,46 €	Ferme
Septembre	87 282,46 €	Ferme
Octobre	87 282,46 €	Ferme
Novembre	87 282,46 €	Ferme
Décembre	118 256,94 €	Ferme
	<b>1 078 364,00 €</b>	

Le versement des fractions mensuelles 2024 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2025**

### **CADA L'ANCRE**

<b>Mois</b>	<b>Montant</b>	<b>Type</b>
Janvier	89 863,67 €	Ferme
Février	89 863,67 €	Ferme
Mars	89 863,67 €	Ferme
Avril	89 863,67 €	Option
Mai	89 863,67 €	Option
Juin	89 863,67 €	Option
Juillet	89 863,67 €	Option
Août	89 863,67 €	Option
Septembre	89 863,67 €	Option
Octobre	89 863,67 €	Option
Novembre	89 863,67 €	Option
Décembre	89 863,63 €	Option
	<b>1 078 364,00 €</b>	

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **Délégation de gestion**

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,  
représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI,  
ci-après dénommée « **la délégente** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations (DDETSPP) des Ardennes, représentée par son directeur, Monsieur Hervé DESCOINS  
ci-après dénommé(e) « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2024-525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

**Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Hervé DESCOINS sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier au délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

## **Article 2 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile et les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens**

La délégante confie au délégataire les étapes de la tarification suivantes :

1. Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF ;
2. Dialogues de gestion avec les structures ;
3. Le délégataire fournit à la délégante les propositions de retenues ou d'abattement dans les budgets prévisionnels, ainsi que le montant de la DGF envisagé ;
4. Emettre un avis sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Il incombe à la délégante :

- Les propositions de modification des propositions budgétaires ;
- La décision d'autorisation budgétaire ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Les contentieux et décisions modificatives qui en résultent ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.

## **Article 3 : Inspection**

Le délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Il s'engage à transmettre à la délégante les rapports d'inspection formalisés et signés.

## **Article 4 : Révision**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

## **Article 5 : Durée et dénonciation**

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

**Article 6 : Mesures de publicité**

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture des Ardennes.

Fait à Strasbourg, le

**26 NOV. 2024**

La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités Grand Est



Angélique ALBERTI

Le directeur départemental de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection  
des populations des Ardennes



Hervé DESCOINS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **Délégation de gestion**

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,  
représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI,  
ci-après dénommée « **la délégente** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations (DDETSPP) de l'Aube, représentée par son directeur,  
Monsieur Laurent DLEVAQUE,  
ci-après dénommé « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2024-525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

**Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Laurent DLEVAQUE sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier au délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

## **Article 2 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile et les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens**

La délégante confie au délégataire les étapes de la tarification suivantes :

1. Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF ;
2. Dialogues de gestion avec les structures ;
3. Le délégataire fournit à la délégante les propositions de retenues ou d'abattement dans les budgets prévisionnels, ainsi que le montant de la DGF envisagé ;
4. Emettre un avis sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Il incombe à la délégante :

- Les propositions de modification des propositions budgétaires ;
- La décision d'autorisation budgétaire ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Les contentieux et décisions modificatives qui en résultent ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.

## **Article 3 : Inspection**

Le délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Il s'engage à transmettre à la délégante les rapports d'inspection formalisés et signés.

## **Article 4 : Révision**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

## **Article 5 : Durée et dénonciation**

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

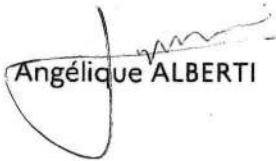
**Article 6 : Mesures de publicité**

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de l'Aube.


Fait à Strasbourg, le

**26 NOV. 2024**

La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités Grand Est

  
Angélique ALBERTI

Le directeur départemental de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection  
des populations de l'Aube

  
Laurent DLEVAQUE

## **Délégation de gestion**

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,  
représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI,  
ci-après dénommée « **la déléguante** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations (DDETSPP) de Meuse, représentée par sa directrice,  
Madame Corinne BIBAUT,  
ci-après dénommée « **la déléguataire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2024-525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

**Vu** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Corinne BIBAUT sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Meuse ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier à la délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;
- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement (DGF) ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

## **Article 2 : Conditions particulières de délégation pour les centres d'accueil des demandeurs d'asile et les centres provisoires d'hébergement sous contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens**

La délégante confie à la délégataire les étapes de la tarification suivantes :

1. Actes d'approbation du compte administratif de clôture N-2 prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du CASF ;
2. Dialogues de gestion avec les structures ;
3. La délégataire fournit à la délégante les propositions de retenues ou d'abattement dans les budgets prévisionnels, ainsi que le montant de la DGF envisagé ;
4. Emettre un avis sur les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF.

Il incombe à la délégante :

- Les propositions de modification des propositions budgétaires ;
- La décision d'autorisation budgétaire ;
- L'arrêté de tarification ;
- Les décisions budgétaires modificatives et arrêtés modificatifs de tarification ;
- Les contentieux et décisions modificatives qui en résultent ;
- Toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- Acter les programmes d'investissements et leurs plans de financements, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du CASF ;
- Les mesures budgétaires, comptables et financières prévues dans le CASF dans les cas de fermeture des établissements.

## **Article 3 : Inspection**

La délégataire informe la délégante de la mise en place d'une mission d'inspection et l'éventuel besoin d'appui de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle Evaluation (MRIICE). Elle s'engage à transmettre à la délégante les rapports d'inspection formalisés et signés.

## **Article 4 : Révision**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et la délégataire, fera l'objet d'un avenant.

## **Article 5 : Durée et dénonciation**

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou de la délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

**Article 6 : Mesures de publicité**

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de la Meuse.

Fait à Strasbourg, le

**26 NOV. 2024**

La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des  
solidarités Grand Est



Angélique ALBERTI

La directrice départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations de la Meuse



Corinne BIBAUT



Arrêté publié  
au RAA Grand Est du

## **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE**

**VU** le code de l'éducation,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI Préfet de région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet du Bas-Rhin

**Vu** le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre François MOURIER Recteur de Région Académique, Recteur de l'académie de Nancy Metz

**VU** le décret du 26 juin 2024 nommant monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg,

**VU** l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité,

**VU** l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription,

**VU** l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux,

**VU** l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA),

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 par lequel le préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Bas-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements

**VU** le décret du 15 novembre 2024 portant nomination de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN dans les fonctions de directeur académique des services de l'Education nationale du Bas-Rhin, avec effet

du 25 novembre 2024,

**VU** le décret du 27 juin 2024 nommant madame Marion DUBOIS-PAGER inspectrice pédagogique régionale dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2024 portant nomination de monsieur David-Olivier COMTE, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

**VU** l'arrêté du 9 juillet 2024 nommant madame Marie ROGLER, inspectrice de l'éducation nationale dans l'emploi d'adjoint au directeur des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, chargée de la coordination de l'enseignement du premier degré,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite des délégations accordées à celui-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels du premier degré dont la gestion est assurée par le directeur académique dans le cadre de la plate-forme académique du premier degré.

La délégation de signature s'étend également

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire
- aux frais de changement de résidence
- à la gestion financière des accompagnants d'élève en situation de handicap (AESH), dont la gestion est assurée par le directeur académique dans le cadre de la plate-forme académique des AESH
- à l'acquisition des matériels pour élèves handicapés
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements et à la formation des personnels du premier degré.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, délégation de signature est donnée à madame Marion DUBOIS-PAGER, inspectrice pédagogique régionale, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marion DUBOIS-PAGER, la délégation de signature pourra être exercée par monsieur David-Olivier COMTE, secrétaire général en charge de la plate-forme du 1<sup>er</sup> degré, de la plateforme des accompagnants des élèves en situation de handicap et des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David-Olivier COMTE, la délégation de signature pourra être exercée par madame Marie ROGLER, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des agents mentionnés à l'article 2, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

madame Anne JULLIERE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division du premier degré.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame JULLIERE, délégation de signature est donnée à

madame Nathalie REGNOUF, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe de bureau de la gestion collective

madame Peggy KREMPP-ARCHER, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du bureau formation initiale et continue, division du premier degré

madame Perrine BEFADI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la plate-forme académique de gestion des enseignants du premier degré public. En cas d'absence ou d'empêchement de madame de madame BEFADI, délégation de signature est donnée à madame Catherine WOLFF, attachée d'administration de l'Etat,

madame Christelle VIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la plateforme

académique des accompagnants des élèves en situation de handicap

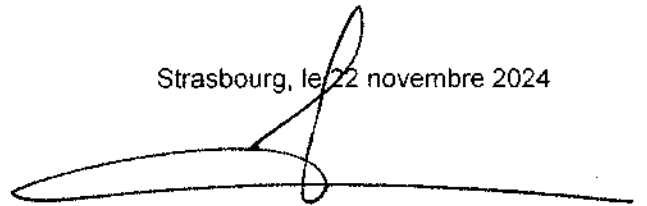
monsieur Karl SZARVAS, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division des moyens et de l'aide au pilotage. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Karl SZARVAS, délégation de signature est donnée à Madame Caroline BOTTEMER, attachée d'administration de l'Etat.

madame Nadia KLEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division des élèves. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nadia KLEIN, délégation de signature est donnée à madame Caroline HULLAR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la division des élèves.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 4 novembre 2024 est abrogé à la date.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 22 novembre 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Olivier KLEIN  
Recteur de l'académie de Strasbourg



Arrêté n publié  
au RAA Grand Est du

## **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE**

**VU** le Code de l'éducation,

**VU** le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI Préfet de région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet du Bas-Rhin

**Vu** le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre François MOURIER Recteur de Région Académique, Recteur de l'académie de Nancy Metz

**VU** le décret du 26 juin 2024 nommant monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg

**VU** le décret du 15 novembre 2024 portant nomination de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN dans les fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin à compter du 25 novembre 2024,

**VU** le décret du 27 juin 2024 nommant madame Marion DUBOIS-PAGER, inspectrice pédagogique régionale, dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'Education nationale du Bas-Rhin,

**VU** l'arrêté du 9 juillet 2024 nommant madame Marie ROGLER, inspectrice de l'éducation nationale dans l'emploi d'adjoint au directeur des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, chargée de la coordination de l'enseignement du premier degré,

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2024 portant nomination de monsieur David-Olivier COMTE, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin

**1.** pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :

- à la nomination
- à la titularisation

- à l'affectation
  - à la mutation
  - à la notation
  - à l'avancement d'échelon
- à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale
  - à la mise en position de congé parental
  - au congé pris en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (activité dans la réserve opérationnelle)
  - à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
  - à l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
  - aux autorisations spéciales d'absence
  - à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité
  - à la prolongation d'activité
  - à la mise en position de non-activité
  - à l'inscription sur liste d'aptitude
  - à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade
  - à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation
  - à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
  - à l'affectation sur postes adaptés
  - à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
  - à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire
  - au reclassement
  - à la formation initiale et continue
  - aux cumuls d'activités et de rémunérations
  - à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1er et du 2<sup>e</sup> groupe
  - à la radiation des cadres des personnels du 1<sup>er</sup> degré
2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires
4. pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels désignés ci-après :
- des contractuels bilingues
  - des intervenants extérieurs dans les écoles
  - des assistants d'éducation chargés des fonctions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés
  - des vacataires médico-sociaux
  - des vacataires, des agents contractuels d'enseignement religieux
5. pour viser le compte-rendu de l'entretien professionnel prévu par le décret du 28 juillet 2010 concernant les personnels administratifs et techniques

6. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes
7. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le 1<sup>er</sup> degré
8. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les classes et sections internationales, à l'école européenne de Strasbourg ainsi que dans les classes, quel qu'en soit le niveau et la spécificité, dans lesquelles l'admission est soumise à évaluation préalable,
9. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles
10. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues
11. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles
12. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous-commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990
13. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap
14. pour présider le conseil de discipline départemental compétent
15. pour prononcer, dans les circonstances prévues à l'article R 511-44 du code de l'éducation, les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de collèges et lycées.
16. pour répartir les crédits pédagogiques concernant le premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas-FELD-GROOTEN, délégation de signature est donnée à madame Marion DUBOIS-PAGER, inspectrice pédagogique régionale, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN et de madame Marion DUBOIS-PAGER la délégation de signature pourra être exercée par monsieur David-Olivier COMTE, secrétaire général en charge de la plate-forme du 1<sup>er</sup> degré, de la plateforme des accompagnants des élèves en situation de handicap et des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, de madame Marion DUBOIS-PAGER et de monsieur David-Olivier COMTE, la délégation de signature pourra être exercée par madame Marie ROGLER, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

ARTICLE 3 : L'arrêté rectoral du 4 novembre 2024 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg le 22 novembre 2024

Olivier KLEIN  
Recteur de l'académie de Strasbourg

